

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 29 FÉVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 7

Prend acte

OBJET : Rapport d'orientations budgétaires 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-trois février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, RADAORISOA Véronique, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme GALANTE-GUILLEMINOT

M. CHAMBON

M. LHOSTE

M. BOUCLIER

Mme SAUCY

Mme GOUJA

M. KATHOLA

pouvoir à

pouvoir à

pouvoir à

pouvoir à

pouvoir à

pouvoir à

pouvoir à

M. VASTEL

M. RENAUX

M. DELERIN

M. CONSTANT

Mme BULLETT

Mme LE FUR

M. SOMMIER

Absentes : Mme COLLET, Mme KEFIFA.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M LE ROUZES Estéban est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107 qui complète notamment les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8, et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ; que ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ; et qu'il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public territorial dont la commune est membre et qu'il fait l'objet d'une publication,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024, ci-annexé,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

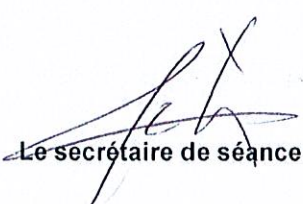
Article 1 : qu'un débat sur les orientations budgétaires relatif au budget primitif 2024 s'est tenu en séance le 29 février 2024 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires,

Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance


Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le :

19 MARS 2024

Publication/Affichage le : 20 MARS 2024

Pour le Maire par délégation

La Directrice Générale Adjointe des Services


Rachel EGAL
DGA - Population

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 092-219200326-20240229-DEL240229_2-DE

S²LOW

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Ville de Fontenay-aux-Roses



EXERCICE 2024



Fontenay-
aux-Roses

SOMMAIRE

INTRODUCTION :	2
LE CADRE NATIONAL DE L'ELABORATION DU BUDGET 2024	2
I. LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES EN 2024	2
II. LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 ET LOI DE FINANCES 2024 : IMPACTS POUR LA COLLECTIVITE	5
A. Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) et instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	5
B. Une revalorisation des bases fiscales en baisse.	6
C. Une croissance de la dotation globale de fonctionnement jugée insuffisante au regard de l'inflation pesant sur les collectivités	6
D. Un soutien à l'investissement renforcé avec pour objectif d'encourager la transition énergétique	7
PARTIE I : LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL LES EQUILIBRES FINANCIERS EN 2023	9
I. UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT DEGAGEANT UN AUTOFINANCEMENT SUFFISANT POUR REDUIRE LE RECOURS A L'EMPRUNT	9
A. Des charges de fonctionnement fortement impactées par l'inflation des prix de l'énergie et la hausse des subventions versées par la Ville.....	9
B. Des produits de fonctionnement en augmentation grâce à la revalorisation des bases d'imposition et à l'effet du levier fiscal.....	15
C. Des produits exceptionnels forts qui gonflent le solde d'épargne.....	21
D. Une annuité de dette en légère hausse : premier effet de la hausse des taux d'intérêt	21
II. UNE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT REFLETANT UNE SANTE FINANCIERE RETROUVEE	22
III. L'INVESTISSEMENT FONTENAISIEN : PRIORISATION SUR L'URGENCE ENVIRONNEMENTALE ET L'ENTRETIEN PATRIMONIAL...	23
A. Un programme d'investissement partagé entre grands projets et entretien du patrimoine	23
B. L'épargne nette et les subventions perçues compensent le recul des ressources propres d'investissement et limitent le recours à l'emprunt.....	24
C. Un encours de dette en diminution et une annuité maîtrisée malgré le contexte défavorable	25
PARTIE II : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024	26
I. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26
A. Une diminution forte des prix de l'énergie néanmoins partiellement absorbée par l'impact de l'inflation sur les autres biens et services (- 0,15 M€).....	26
B. Des dépenses de personnel dont la croissance est maîtrisée malgré les externalités et qui répondent à un objectif fort d'attractivité et de rétention des compétences (+1,06 M€, dont +900 K€ de charges de personnel et + 165 K€ de frais annexes)	27
C. Une augmentation des flux financiers liés à VSGP (+0,28 M€)	31
D. Evolution des autres dépenses de fonctionnement (+0,71 M€).....	32
II. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	36
A. Des recettes d'exploitation en augmentation, effets conjoints d'une hausse des tarifs et d'une croissance anticipée des fréquentations (+0,23 M€)	36
B. Une augmentation attendue des dotations et participations récurrentes pour 2024 grâce à un élargissement des services municipaux (+0,15 M€)	36
C. Une croissance du produit des impôts et taxes induite mécaniquement par l'inflation (+1,07 M€)..	38
D. Des recettes exceptionnelles importantes en 2023 non reconduites en 2024 (-0,50 M€)	39
III. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	39
IV. LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	40
A. Les principaux projets d'équipement en cours ou programmés.....	40
B. Le financement de l'investissement	41
ANNEXE – BUDGET HALLE AUX COMESTIBLES	42

INTRODUCTION :

Le cadre national de l'élaboration du budget 2024

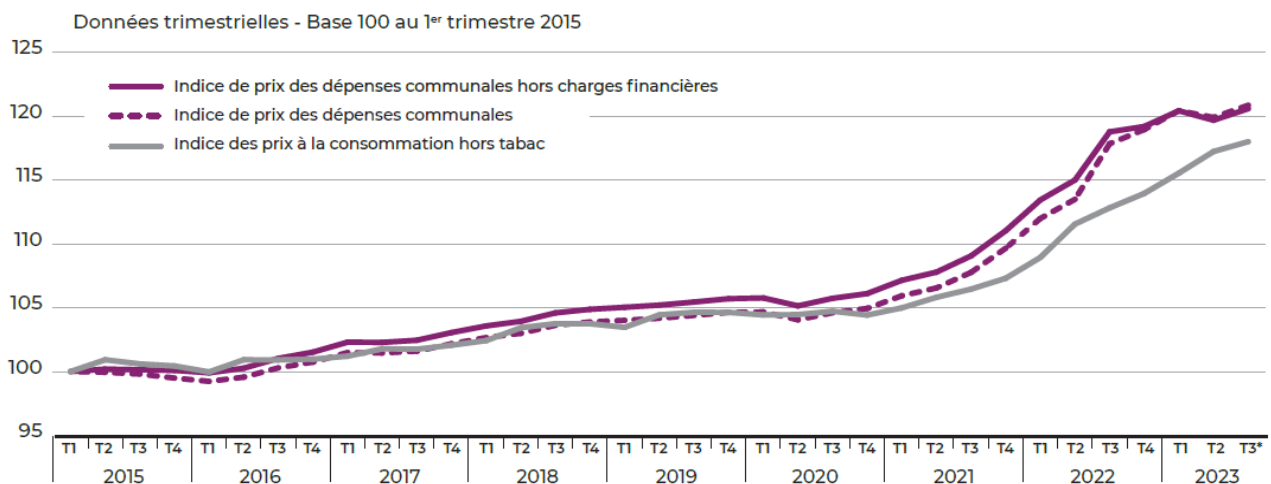
I. La trajectoire des finances publiques en 2024

Comme attendu, l'inflation a été un facteur économique dominant en 2023, oscillant entre 5,5% et 6,5% sur la première partie de l'année. Au premier trimestre, l'inflation a même atteint 8%. Ces pressions inflationnistes ont été principalement alimentées par la crise énergétique, exacerbée par le conflit ukrainien, ainsi que des perturbations dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Les prix des matières premières et de l'énergie ont ainsi enregistré des hausses substantielles, avec par exemple un bond de près de 35% pour le gaz naturel.

L'inflation lissée sur un an est anticipée par l'INSEE à un niveau de +3,5%, certes en retrait du niveau exceptionnel de 2022 mais bien au-dessus de celui connu depuis les débuts de l'euro voici plus de 20 ans.

Par ailleurs, cet indicateur ne permet pas d'appréhender la réalité de l'impact de l'inflation pour les collectivités dont les dépenses diffèrent en nature de celles des ménages. Si l'on prend ainsi pour référence le « panier des élus de locaux » de l'AMF, la hausse des prix subie par les communes sur leurs dépenses de 2023 est estimée à 7,7% contre 4,4% l'année précédente.

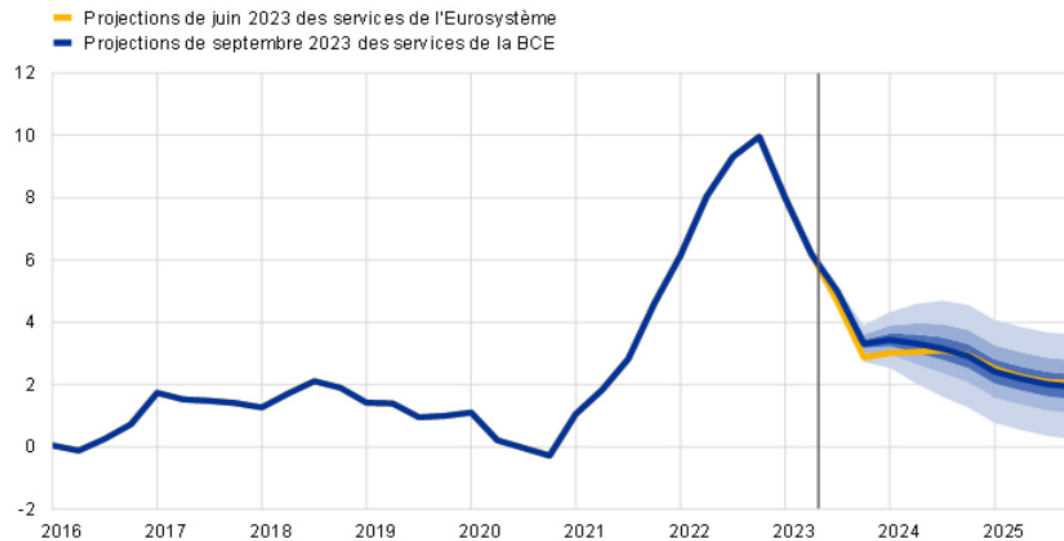
Indice de prix des dépenses communales



En 2024, il est anticipé un ralentissement de ce mouvement inflationniste, avec notamment une baisse des prix de gros de l'énergie et un reflux de l'inflation alimentaire dont l'impact reste cependant atténué par la forte croissance des coûts de la main d'œuvre. La Banque Centrale Européenne, dans ses projections macroéconomiques, prévoit ainsi un niveau d'inflation autour de 3,2% en 2024, puis 2,1% en 2025.

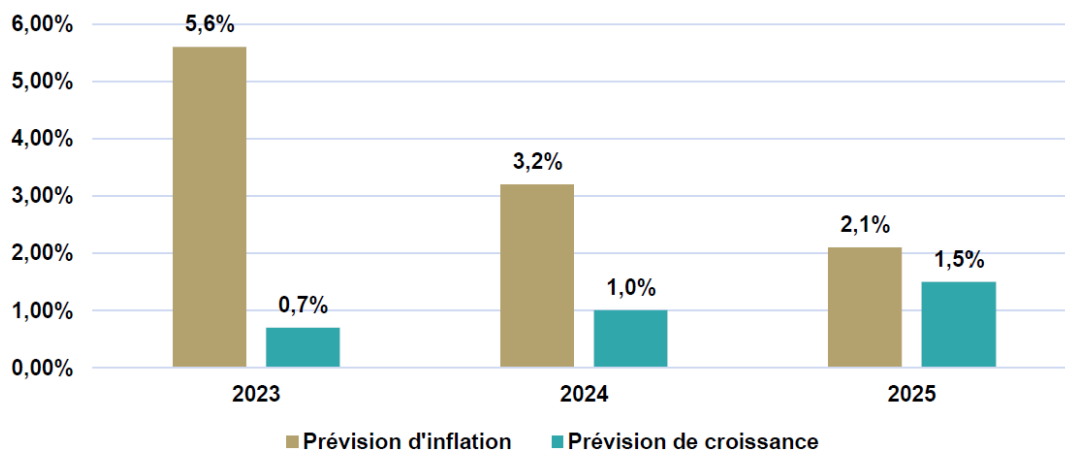
Hausse des prix mesurée par l'IPCH dans la zone euro

(variations annuelles en pourcentage)



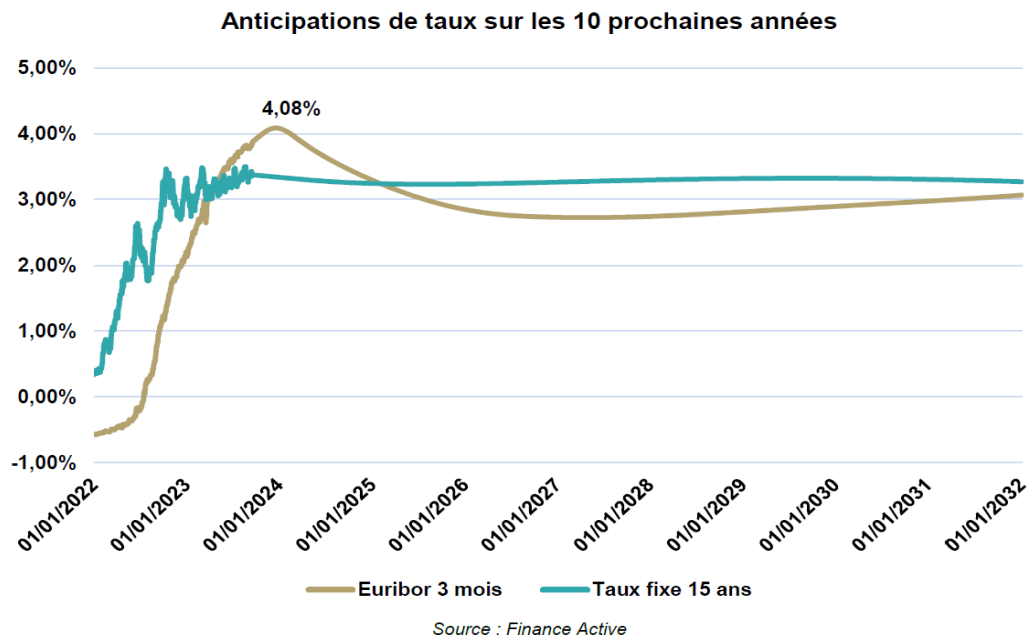
Dans ce contexte toujours complexe, la Banque Centrale Européenne a maintenu en 2023 sa politique de resserrement monétaire. Le taux directeur de la BCE a atteint 2% à la fin de 2023, un niveau sans précédent depuis près d'une décennie. Cette politique a eu un impact direct sur les marchés financiers, avec une augmentation des coûts d'emprunt pour les entreprises, organismes publics et les ménages. Le concept de "stagflation" a pris de l'ampleur, avec une croissance économique languissante dans la zone euro qui n'a enregistré qu'une augmentation de 0,5% du PIB au quatrième trimestre de 2023. Les prévisions de croissance du PIB en 2024 et 2025 restent de ce fait prudentes et modérées.

Anticipations BCE de croissance et d'inflation pour la zone euro



Source : BCE

Par ailleurs, les économistes s'accordent à prévoir une fin prochaine de la tendance haussière des taux, sans que ceux-ci ne reviennent pour autant aux niveaux connus avant 2022.

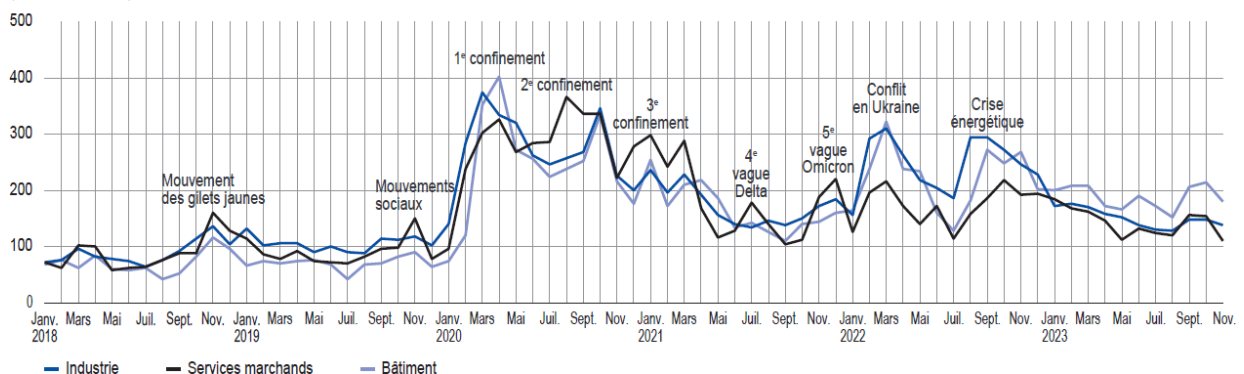


Sur le plan national, l'économie française a montré une résilience notable dans ce contexte contraint. Malgré un environnement économique mondial difficile, le PIB français a enregistré une croissance de 1,8% en 2023, aidé par une forte demande intérieure et des mesures de soutien gouvernementales ciblées. Le marché de l'emploi a affiché quant à lui une stabilité, avec un taux de chômage à environ 7,5%. Cependant, les tensions sur le marché du travail se sont intensifiées, avec des secteurs clés tels que la technologie et la santé signalant des pénuries de compétences limitant leur potentiel de croissance.

Les acteurs économiques montrent un degré de confiance stabilisé en comparaison des années précédentes jalonnées de crises majeures, comme en atteste le graphique ci-dessous. Cependant, le secteur du bâtiment manifeste un niveau d'incertitude qui reste plus élevé, notamment au regard du niveau des carnets de commande qui continue de se détériorer dans le cadre d'une crise latente du secteur immobilier.

INDICATEUR D'INCERTITUDE DANS LES COMMENTAIRES DE L'ENQUÊTE MENSUELLE DE CONJONCTURE (EMC)

(données brutes)



II. Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 et Loi de Finances 2024 : impacts pour la collectivité

Au terme de trois mois d'un parcours parlementaire jalonné de recours à la procédure du "49.3", la loi de finances pour 2024 a été publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2023. Deux jours plus tôt, le Conseil constitutionnel avait validé l'essentiel du texte. Même si cette loi, qui s'inscrit dans la continuité de la LPFP 2023-2027, ne contient pas de dispositifs majeurs concernant les collectivités, elle comporte néanmoins quelques mesures qui impacteront le budget de la Ville.

A. Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) et instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Projetée depuis 2022, la LPFP a été publiée le 19 décembre 2023. Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. La LPFP pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...). Ainsi, la LPFP vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% du PIB à l'horizon 2027.

Les collectivités ont d'ores-et-déjà, depuis une décennie, majoritairement participé à l'effort de réduction du déficit, notamment via la baisse substantielle des dotations alors même que les collectivités ne représentent que 8% de la dette publique (à mettre en perspective des 19,2% de dépenses publiques la constituant). Avec la nouvelle LPFP, l'Etat s'assure une nouvelle fois de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en plafonnant l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à 0,5 point en-dessous de l'inflation, soit +2,0% en 2024, +1,5% en 2025 et +1,3% en 2026 et 2027.

Néanmoins, la méthode coercitive telle qu'elle avait été déployée avec le dispositif des « pactes de confiance » lors de la précédente LPFP n'est pas renouvelée. Si elle a d'abord figuré dans le projet de LPFP 2023-2027 discuté en 2022, la LPFP adoptée ne conserve finalement que le principe de participation des collectivités à l'effort et de maîtrise de la dépense publique, la présentation de l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à l'occasion du débat d'orientation budgétaire et prévoit un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités au niveau national pour chaque année de 2023 à 2027.

***NB :** Cet objectif est jugé « irréaliste » par André Laignel, Président du Comité des Finances Locales, compte tenu du poids des normes nouvelles mais également du nombre de nouveaux plans (handicap, chaleur, petite enfance) annoncés par le gouvernement mais dont les charges incombent aux collectivités, « sans compensations financières prévues ».*

B. Une revalorisation des bases fiscales en baisse.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives ne relève plus d'une fixation par loi de finance comme auparavant, mais est déterminé par le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) de l'année qui vient de s'écouler (de novembre à novembre). Alors qu'en 2023 les collectivités ont bénéficié d'une revalorisation record de +7,1%, les recettes fiscales en 2024 seront moins dynamiques, l'évolution forfaitaire des bases étant fixée à +3,9%.

C. Une croissance de la dotation globale de fonctionnement jugée insuffisante au regard de l'inflation pesant sur les collectivités

En matière de dotations, la LFi 2024 amorce pour la seconde année consécutive une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF). L'augmentation s'élève à 320 M€ par rapport à 2023 (contre +220 M€ dans la version initiale du PLF), soit une évolution équivalente à celle consentie l'an passé. Cette hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes, avec notamment un abondement de 140 M€ de la dotation de solidarité urbaine (DSU) à laquelle est éligible Fontenay-aux-Roses (contre + 90 M€ en 2023).

En parallèle, la suspension du mécanisme d'écêtement¹ sur la dotation forfaitaire mise en œuvre en 2023 est reconduite en 2024. Cependant, pour la seconde année consécutive, l'évolution à la baisse de la population fontenaisienne prise en compte pour le calcul des dotations aura pour impact de réduire la dotation forfaitaire que la Ville perçoit.

***NB :** L'évolution de la DGF est jugée, cette année encore, insuffisante par l'ensemble des associations des Maires. Ainsi la DGF passe de 26,93 Md€ à 27,25 Md€, soit une progression de +1,2% alors même que les collectivités subiront une inflation comprise entre 4 et 5% en 2024. La hausse nécessaire, selon le Comité des Finances Locales, pour compenser intégralement les effets de l'inflation est estimé à 1,3 Md€.*

Afin de respecter les plafonds des concours financiers reversés aux collectivités territoriales, plusieurs compensations fiscales versées par l'Etat en contrepartie des pertes de recettes liées aux exonérations décidées par le législateur servent de variables d'ajustement. Pour 2023, la minoration n'était que de 15 millions d'euros et ne pesait que sur les départements. Il en sera tout autrement en 2024. Le prélèvement sur ces variables est fixé à 47 M€ en 2024, dont 27 M€ pour le bloc communal. Néanmoins la Ville devrait être peu impactée puisque parmi les variables d'ajustement, Fontenay-aux-Roses perçoit seulement le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (104 K€ en 2023) qui, au niveau national, sera ponctionné de 13 M€, soit -4,6%.

¹ Qui servait jusqu'en 2022 à financer le volet *péréquation* de la DGF en assurant le gel de l'enveloppe globale

D. Un soutien à l'investissement renforcé avec pour objectif d'encourager la transition énergétique

Alors que l'Etat limite la Dotation globale de fonctionnement versée aux collectivités depuis près d'une décennie grevant ainsi une partie significative de leur capacité d'autofinancement, il augmente progressivement son soutien direct à l'investissement. Ainsi, l'enveloppe de l'ensemble des dotations d'investissement est passée d'environ 800 M€ entre 2012 et 2015 à 3 Md€ en 2024. Au-delà d'un renforcement, c'est également une orientation souhaitée par l'Etat qui transparait puisque ces fonds sont de plus en plus fléchés vers des dépenses favorisant la transition écologique.

Dernier dispositif créé en ce sens (en 2023), le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », vise à accompagner les collectivités et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique. Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€ (+ 500 M€), avec 1,125 Md€ de crédits de paiement en 2024 (contre 500 M€ en 2023) dont 500 M€ d'ores-et-déjà fléchés vers la rénovation des écoles. Pour rappel, le Fonds Vert est entièrement consacré aux dépenses vertes des collectivités : performance environnementale (rénovation énergétique, modernisation de l'éclairage public, etc.), adaptation au changement climatique (prévention des risques d'inondation, des feux de forêt, érosion du trait de côte) et amélioration du cadre de vie (zones à faibles émissions mobilité, covoiturage, recyclage foncier des friches).

Par ailleurs, les quatre autres dotations d'investissement (DSIL, DETR, DPV et DSID¹) sont reconduites en 2024 à des niveaux relativement élevés (près de 2 Md€) et se voient attribuer des objectifs de verdissement de plus en plus exigeants. En 2024, pour trois des quatre grandes dotations d'investissement de l'Etat (DSIL, DETR et DSID), est ainsi fixé un objectif compris entre 20 et 30%, d'affectation à des projets favorisant la transition écologique. La Ville de Fontenay-aux-Roses n'est concernée que par la DSIL (objectif 30% de projets verts).

***NB :** Ce fonds a permis récemment à la Ville de financer une partie des travaux de rénovation de l'école maternelle Scarron ainsi que la végétalisation des cours d'écoles et la création du Parc Scarron.*

Focus : Budget dits « verts » dans les communes de plus de 3 500 habitants

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif (ou le compte financier unique des collectivités) devra comporter un état annexé intitulé *Impact du budget pour la transition écologique*. Cet état est annexé au compte administratif (ou au compte financier unique) à compter de l'exercice 2024. Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne. Les modalités d'application de ce dispositif restent à être précisées par décret avant mise en œuvre.

D'autres dispositions figurent dans la nouvelle loi de finances : prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité, création d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat pour

¹ Dotation de soutien à l'investissement local, Dotation d'équipement des territoires ruraux, Dotation politique de la Ville et Dotation de soutien à l'investissement de départements

compenser les pertes de recettes de taxe d'habitation sur les logements vacants résultant de la réforme 2023, institution d'une dotation en faveur des communes nouvelles, majoration et réforme de la dotation pour les titres sécurisés...

Partie I : Le contexte financier local

Les équilibres financiers en 2023

I. Une section de fonctionnement dégageant un autofinancement suffisant pour réduire le recours à l'emprunt

L'exercice 2023 a été marqué par les effets de la conjoncture et notamment la hausse inédite des prix de l'énergie et l'inflation observée sur l'ensemble des biens et services. Malgré cela, la Ville a réussi à dégager une capacité d'autofinancement satisfaisante grâce, d'une part, aux difficultés communes à l'ensemble des collectivités à stabiliser son effectif de personnel et, d'autre part, à la décision motivée de la municipalité d'accroître le taux de taxe sur le foncier bâti restant pour autant au niveau moyen des communes comparables.

***NB :** Le produit fiscal par habitant de Fontenay-aux-Roses reste parmi l'un des plus faibles de la strate.*

A. Des charges de fonctionnement fortement impactées par l'inflation des prix de l'énergie et la hausse des subventions versées par la Ville

***NB :** Un changement de procédure comptable avait empêché la Ville de Fontenay-aux-Roses de percevoir en 2022 des flux de remboursement de frais de la part du CCAS. Cette diminution ponctuelle de recettes pour la Ville a été neutralisée par la diminution de facto de la subvention d'équilibre versée au CCAS. Pour favoriser la comparabilité de l'évolution des recettes et des dépenses de la Ville en 2023, il est nécessaire de retraiter ce biais dans le présent rapport.*

Evolution des charges courantes de fonctionnement (en K€) (hors exceptionnelles).

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023 Estimation	Evolution 2023/2022
Charges à caractère général	6 791	7 050	7 072	7 206	7 760	8 829	+ 13,8%
Charges de personnel	20 491	20 554	20 604	20 859	21 211	21 521	+ 1,5%
Subventions et participations (dont FPIC)	1 628	1 591	1 742	1 660	1 662	1 946	+ 17,1%
FCCT	5 732	5 845	5 783	6 117	6 503	6 873	+ 5,7%
Charges de fct. courant hs avance frais au CCAS	34 642	35 041	35 201	35 842	37 136	39 169	+ 5,5%
+ Part de la subv. CCAS relative à l'avance de frais	491	558	577	560	0	415	n.s
Charges de fct. courant	35 133	35 599	35 767	36 401	37 136	39 584	+ 6,6%

Au global, et toutes choses égales par ailleurs, les charges de fonctionnement courant en 2023 augmentent de 2,03 M€ (soit +5,5%) par rapport à 2022. L'augmentation de la subvention au CCAS liée au remboursement des frais avancés par la Ville (mise à disposition du personnel et repas livrés aux personnes âgées) accentue cette augmentation qui s'élève à +2,45 M€, soit +6,6% par rapport à 2022.

Une augmentation sans précédent, mais anticipée, des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain doublée d'une hausse majeure des prix des autres biens et services (+1,35 M€)

Après une croissance déjà forte supportée en 2022, la Ville a constaté, comme prévu lors du précédent DOB, une augmentation sans précédent de ses dépenses en énergie en 2023 (+1,2 M€, soit environ +116% sur l'électricité et +197% sur le gaz). Ainsi, alors qu'en 2022 les

fluides représentaient 12% des charges à caractère général de la Ville, ils représentent près de 25% de ces charges en 2023.

Ces augmentations ont cependant pu être contenues à un niveau inférieur à celui des prix de l'énergie grâce au déploiement d'un plan de sobriété énergétique communal incluant la mise en place de mesures fortes telles que la réduction des températures de chauffe des bâtiments administratifs. Ces mesures, qui ont permis de réduire la facture globale, témoignent de l'anticipation et de l'adaptation de la Ville face à l'enjeu plus global de diminution de sa consommation énergétique pour faire face au changement climatique.

***NB :** En dehors des décisions exceptionnelles prises en 2022 pour contrer la hausse des tarifs de gaz et d'électricité, la consommation énergétique de la Ville ne cesse de diminuer grâce aux multiples rénovations opérées par la Municipalité depuis 10 ans. La baisse, pour la collectivité, de sa consommation en MWh de 25% enregistrée par le SIGEIF¹ entre 2018 et 2022 alors même que le patrimoine de la commune a augmenté, illustre les impacts bénéfiques de ces investissements.*

En parallèle, l'inflation a impacté de nombreux biens et services dont la collectivité a besoin pour assurer ses missions. Ainsi, ce sont un peu plus de 145 K€ de charges supplémentaires contraintes, hors énergie, qui sont constatées en 2023 sur la section de fonctionnement et générées par :

- la révision des marchés en cours d'exécution à la demande des fournisseurs et prestataires : restauration scolaire, fournitures de couches et d'alimentation dans les crèches, assurances, séjours périscolaires, etc. ;
- la hausse de 12% des tarifs des abonnements Navigo remboursés d'abord pour moitié à l'ensemble des agents munis d'un abonnement, puis à 75% à partir du 1^{er} septembre 2023 ;
- les charges locatives et de copropriété (effet indirect de l'évolution des prix de l'énergie) .

Ces coûts supplémentaires ont pu être contenus grâce aux négociations systématiques des services de la Ville avec les différents prestataires de services couplées à une optimisation de la dépense dès que cela était possible.

Focus : Commande publique et révision des prix

La révision des prix a pour objectif de compenser le renchérissement du coût des prestations jusqu'à la complète exécution du marché. Les acheteurs publics ont, en la matière, une marge de manœuvre limitée pour refuser les demandes de révision des prix des marchés publics en cours en raison de contraintes réglementaires et contractuelles strictes. En effet, le Code de la commande publique encadre ces révisions pour garantir l'équité et la transparence (exigence renforcée par une circulaire du premier ministre en date du 22 septembre 2022). Ainsi, une clause de révision de prix est imposée pour les marchés d'une durée d'exécution supérieure à trois mois dont le prix est directement affecté par les fluctuations de cours mondiaux. Cette réglementation permet de s'adapter aux changements économiques et éviter ainsi des situations financières préjudiciables pour les fournisseurs. Refuser ces demandes compromet la conformité légale des contrats.

¹ Syndicat intercommunal de gaz et électricité de la région Île-de-France

Malgré la hausse des coûts de l'énergie et l'inflation généralisée, la municipalité maintient sa politique volontariste en matière d'éducation et de santé (+40 K€)

Les inégalités sociales se reflètent sur le territoire fontenaisien, comme en France, dans les secteurs de l'éducation et de la santé. Pour les réduire, la municipalité de Fontenay-aux-Roses se mobilise depuis le début de son mandat à travers des actions fortes sur ces secteurs.

Ainsi, en matière d'éducation, la ville de Fontenay-aux-Roses, s'est donné pour objectif de garantir à tous les jeunes, quelles que soient leurs origines sociales ou culturelles, les mêmes chances de réussites scolaires. Dans cette optique, et parce que les conditions de réussite se réunissent dès le plus jeune âge, Fontenay-aux-Roses s'est inscrite cette année dans une démarche de soutien à la Parentalité en faisant appel à l'association *Pour l'aide à la Parentalité – Réseau des Parents*. L'objectif de ce projet, déployé sur plusieurs années, est d'accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information ainsi que de favoriser l'entraide et l'échange entre parents.

En parallèle, la politique de soutien à l'apprentissage de la lecture a été confirmée. Outre, la reconduction des ateliers lecture ludo-éducatifs organisés par la Ville et qui rencontrent un succès croissant, les partenariats renforcés avec les acteurs du secteur, le programme *Promenons-nous dans les histoires*, ont été lancés en 2023 dans les crèches municipales. Parce que raconter régulièrement des histoires à un enfant c'est l'aider à se construire, ce programme a pour objectif d'enrichir les pratiques quotidiennes des professionnels de la Petite Enfance en s'inscrivant pleinement dans la politique de réussite éducative pour tous. Enfin, la municipalité a renforcé en 2023 son soutien financier des projets culturels et pédagogiques dans les écoles (danse, jardin à l'école, éveil aux langues, etc.).

En matière de politique de santé, la municipalité agit, en s'appuyant sur son Centre Municipal de Santé, pour la réduction des inégalités en favorisant l'accès aux soins. De nombreux rapports, notamment de *Santé publique France*, font état des inégalités socioéconomiques d'accès à la vaccination. Face à ce constat, en partenariat avec le département des Hauts-de-Seine et l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, le Centre Municipal de Santé *Simone Veil* participe depuis la rentrée 2023 à la grande campagne de vaccination contre le papillomavirus proposée gratuitement à tous les élèves de 5^{ème}. Les infections à papillomavirus humains (HPV) font partie des trois principales infections sexuellement transmissibles les plus fréquentes en population générale, sur 5 personnes non vaccinées, 4 seront infectées à un moment de leur vie. En parallèle, le Centre Municipal de Santé a également élargi cette année son offre de vaccination à destination des tout-petits avec la possibilité dorénavant d'avoir accès à la vaccination par le BCG, seul vaccin protégeant de la tuberculose. Ce vaccin n'est plus obligatoire depuis 2007 mais reste fortement recommandé, notamment pour les enfants nés dans un pays où la tuberculose est fortement présente (pays d'Afrique ou d'Asie dans leur ensemble) ou dont un des parents est originaire de l'un de ces pays.

Une évolution des charges de personnel contenue (+310 K€), notamment du fait des difficultés persistantes de recrutement qui créent parallèlement de nouvelles dépenses

Au-delà du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui génère un accroissement constant des charges de personnel, l'augmentation constatée cette année résulte essentiellement de la

refonte du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP), ainsi que des revalorisations successives du point d'indice servant de base à la rémunération des agents du service public.

La collectivité s'est engagée en 2023 dans un projet de refonte concertée du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) ayant permis de revaloriser dès le 1^{er} juillet près de 350 agents, dont 75% d'agents de catégorie C. Le coût de cette mesure portée par la municipalité, soucieuse de valoriser les compétences de ses agents et d'améliorer son attractivité, s'élève à 240 K€ en 2023.

NB : le coût global, sur une année pleine, est estimé à près de 540 K€ avec un impact supplémentaire sur le CIA (Complément indemnitaire annuel versé aux agents en juin).

A cette croissance s'ajoute celle induite par les revalorisations imposées du point d'indice : d'abord celle du 1^{er} juillet 2022 de +3,5% qui s'appliquait pour la première fois en année pleine, ensuite celle de +1,5% appliquée à partir du 1^{er} juillet 2023. Le coût pour la Ville en 2023 de ces deux revalorisations successives est estimé à environ 300 K€. En parallèle, le niveau élevé d'inflation a entraîné des hausses automatiques significatives du SMIC qui ont amené le gouvernement à rehausser le traitement minimum de la fonction publique. Le SMIC a en effet connu deux hausses successives cette année (+1,81% au 1^{er} janvier, +2,22% au 1^{er} mai). Au 1^{er} mai, le traitement minimum des agents a ainsi été relevé au niveau du SMIC, avant de le dépasser au 1^{er} juillet avec la revalorisation du point d'indice.

Enfin d'autres mesures réglementaires telle que le Complément de Traitement Indiciaire (CTI) ouvert à certaines catégories d'agents principalement au sein de notre CCAS, ont eu un impact sur les dépenses de personnel de 2023.

Malgré ces différents facteurs, l'évolution des charges de personnel reste contenue en 2023.

Evolution des différentes composantes du chapitre 012 – Charges de personnel

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023 Estimation	Evolution 2023/2022
Masse salariale	19 719	19 781	19 680	19 908	20 385	20 709	+ 1,6%
Assurance du personnel	465	596	600	604	473	454	-4,0%
CNAS	-	-	-	111	103	104	+ 1,5%
Allocation de retour à l'emploi	307	177	213	242	249	253	+ 1,4%
Charges de personnel	20 491	20 554	20 493	20 865	21 211	21 521	+ 1,5%

En effet, plusieurs éléments ont permis d'absorber partiellement ces augmentations et notamment :

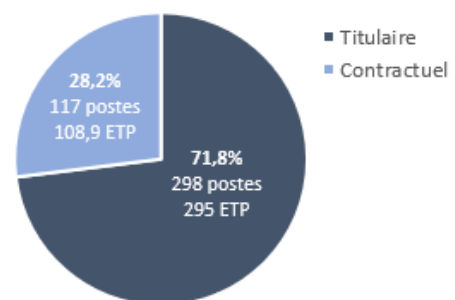
- l'incitation à la montée en compétence au sein de la collectivité et l'accent mis sur la mobilité interne ainsi que l'accompagnement au reclassement de certains agents ;
- les difficultés de recrutement déjà constatées en 2022 et persistant en 2023. En effet, si la fonction publique dans son ensemble souffre aujourd'hui d'un déficit d'attractivité, certains secteurs peinent plus particulièrement à trouver des candidats, ce qui aboutit parfois à de longues vacances de postes. C'est le cas pour des métiers à forte technicité comme ceux des ressources humaines, des finances, des services techniques mais également pour des activités de services à la personne comme celles de la petite enfance.

Le nombre d'emploi en équivalent temps plein (ETP) est ainsi en diminution pour la seconde année consécutive. Il s'élève au 31 décembre 2023 à 403,88, soit une diminution par rapport à 2022 de 17,3 ETP (421,2 ETP).

Près de deux agents sur trois appartiennent aux filières techniques et administratives et 71,8 % sont titulaires.

Détail des dépenses de personnel 2023	Montant (K€)
Traitement	9 905
Indemnité de Résidence	301
Nouvelle Bonification Indiciaire	68
Supplément Familial de Traitement	193
Régime Indemnitaire	1 690
Complément de Traitement Indiciaire	5
13 ^{ème} mois	795
Complément Indemnitaire Annuel	174
Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat	13
Indemnité <i>Chaussures, Equipements, Vêtements</i>	10
Paieement des Jours C.E.T	76
Avantages	22
Heures supplémentaires	326
Astreintes	57
Participation Employeur Mutuelle et Prévoyance	59
Médecine du Travail	57
Stagiaires et Apprentis	70
Vacataires	984
Action Sociale	7
Retraite additionnelle de la FP <i>Enseignants</i>	7
Indemnité de Télétravail	4
Charges Patronales	5 558
Remboursement des frais de personnel au département <i>Crèches municipalisées</i>	328
TOTAL	20 709

Filière emploi	Nombre de poste	Equivalent Temps Plein (ETP)	Structure par filière
Technique	164	163,8	40,6%
Administrative	91	89,6	22,2%
Médico-Sociale	100	91,08	22,6%
Animation	40	39,4	9,8%
Police Municipale	10	10	2,5%
Sportive	5	5	1,2%
Emplois Fonctionnels	3	3	0,7%
Hors Filière	1	1	0,2%
Culturelle	1	1	0,2%
TOTAL	415	403,88	100,0%



Pour faire face à ces difficultés de recrutement et limiter le risque d'impact sur la qualité du service public rendu, la municipalité a été contrainte de recourir à des cabinets de recrutement pour les postes à forte technicité vacants depuis plusieurs mois, générant ainsi des coûts supplémentaires pour la collectivité. En parallèle, Fontenay-aux-Roses a fait appel en 2023 à un prestataire extérieur afin d'accompagner la redéfinition du régime indemnitaire de la collectivité avec pour ambition d'accroître son attractivité et de favoriser la fidélisation des agents municipaux actuellement en poste.

Des flux financiers vers VSGP en augmentation du fait d'un dynamisme fiscal inédit (+372 K€)

Le montant versé par la Ville à VSGP au titre du FCCT¹ a augmenté en 2023 de +372 K€ par rapport à 2022 (soit +5,7%).

En l'absence de nouveau transfert de compétences depuis le 1^{er} janvier 2022 le montant du volet compétence est figé en 2023 par rapport à 2022. Par conséquent, la croissance du FCCT s'explique exclusivement par l'impact du volet fiscal. L'évolution de ce dernier est basée sur la revalorisation des bases d'imposition (+7,1% en 2023) et le dynamisme local qui, depuis la

¹ Fonds de Compensation des Charges Transférées : intègre un volet fiscal avec la compensation par les communes du transfert de la fiscalité intercommunale au moment de la création de la MGP et un volet compétence qui vise à neutraliser budgétairement les transferts de compétences communales vers l'EPT.

réforme supprimant la taxe d'habitation, a été fixé par la commission locale des charges transférées de VSGP à +1,5% par an.

Malgré cette situation complexe, la municipalité augmente son soutien financier aux associations locales, au CCJL et au CCAS (+263 K€ nets des compensations)

Les dépenses 2023 en matière de subventions destinées à soutenir les charges de fonctionnement des associations et des deux établissements publics à caractère administratif de la Ville s'élèvent à 1 642 K€.

Ainsi, une enveloppe de 570 K€, soit +45 K€, a été octroyée par la Ville et répartie entre une quarantaine d'associations agissant sur le territoire fontenaisien et qui œuvrent dans des domaines aussi variés que l'éducation et le soutien scolaire, la culture, le sport, ou encore la solidarité.

En parallèle, les subventions d'équilibre versées en 2023 ont permis de financer respectivement 52,2% et 64,5% des dépenses de fonctionnement du CCJL et du CCAS, le solde étant principalement couvert par les facturations de services d'aide à domicile et de portage de repas proposés par le CCAS et les cotisations versées pour les cours et stages dispensés par le CCJL (en forte hausse en 2023 : +13,2%). La croissance des subventions versées au CCAS et au CCJL a permis, notamment, de financer la hausse des charges de personnel liée aux revalorisations du point d'indice. Elle permet également de compenser, pour le CCJL, la croissance des charges induite par le transfert de la Maison de Quartier et le développement des activités qui y sont proposées. En effet depuis le 1^{er} janvier la structure du quartier des Paradis a été intégré au CCJL permettant ainsi son désenclavement. Le CCJL se mobilise pour compléter et étendre ses actions au sein de la Maison de Quartier en créant une synergie avec les habitants, l'équipe du centre social et les associations et en coordonnant le travail de chacun.

***NB :** Comptabilisés en « Charges exceptionnelles », la Ville a également maintenu cette année l'ensemble des dispositifs à destination des Fontenaisiens tel que les Chèques Sports qui ont permis cette année de financer partiellement la cotisation sportive de près de 800 enfants ou encore les Bourses initiatives finançant pour les jeunes bénéficiaires projets, permis ou diplômes du BAFA.*

La non-reconduction de charges ponctuelles supportées en 2022 permet d'absorber une partie de la hausse des dépenses de fonctionnement (150 K€)

Pour rappel, en 2022, Fontenay-aux-Roses a supporté des charges ponctuelles importantes : étude sur la sectorisation scolaire, accompagnement dans le choix de gestion de la *Halle aux Comestibles*, refonte du site Internet de la Ville pour une meilleure lisibilité, etc. Ces dépenses ont alourdi le bilan 2022 de la Ville. Leur disparition en 2023 a permis de compenser partiellement la hausse des charges engendrée par l'inflation.

Enfin, la rationalisation des dépenses plus que jamais nécessaire, a permis d'amortir partiellement la hausse des charges induite par le contexte économique

Au-delà de l'inflation sur les cours de l'énergie et des révisions de prix des marchés en cours d'exécution, le contexte macro-économique a eu un impact significatif sur l'ensemble des coûts supportés par la Ville de Fontenay-aux-Roses.

Depuis le début du mandat, la municipalité s'est engagée dans un processus de rationalisation des dépenses avec pour objectif d'optimiser l'utilisation des deniers publics. Dans le contexte fortement inflationniste annoncé dès la période de préparation budgétaire 2023, la Ville a intensifié son plan d'économie tout en assurant le maintien des services publics et de la qualité des prestations sur lesquels la municipalité ne souhaitait pas faire de concessions. Ainsi, le calendrier culturel et évènementiel a été revu pour ne conserver que les projets les plus structurants et garantir ainsi le maintien de temps forts qui contribuent à l'attractivité et au dynamisme de la ville et offrent aux Fontenaisiens des moments de partage favorisant le lien et le vivre ensemble.

D'autres choix ont également été opérés comme le retour du Forum des Associations en intérieur, possible depuis la réouverture du gymnase du Parc, ou dans une moindre mesure, la dématérialisation de l'envoi du magazine de la Ville à nos partenaires institutionnels et nos villes jumelles remplaçant l'envoi papier.

Enfin, les investissements réalisés précédemment permettent aujourd'hui de réaliser les économies de dépenses de fonctionnement escomptées. C'est notamment le cas en matière de téléphonie grâce à l'installation de la fibre en début de mandat permettant de générer aujourd'hui des diminutions substantielles de frais de télécommunication. Également, on mentionnera l'économie d'achat d'essuie-mains jetables dans les écoles grâce à l'acquisition de sèche-mains. Dans un autre domaine, le recours en 2022 à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la redéfinition des besoins en matière de nettoyage des bâtiments municipaux a permis des économies significatives lors de la reconduction du marché.

Les effets de ces mesures de rationalisation des coûts restent néanmoins insuffisants pour couvrir l'augmentation inédite et soudaine des charges supplémentaires supportées par la Ville en 2023.

B. Des produits de fonctionnement en augmentation grâce à la revalorisation des bases d'imposition et à l'effet du levier fiscal

***NB :** Un changement de procédure comptable a empêché la Ville de Fontenay-aux-Roses de percevoir en 2022 des flux de remboursement de frais de la part du CCAS. Cette diminution ponctuelle de recettes pour la Ville a été neutralisée par la diminution de facto de la subvention d'équilibre versée au CCAS. Pour favoriser la compréhension de l'évolution des recettes et des dépenses de la Ville en 2023 il est nécessaire de retraiter ce biais dans le présent rapport.*

Evolution des recettes courantes de fonctionnement (en K€) (hors recettes exceptionnelles).

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023 Estimation	Evolution 2023/2022
Produits des services <i>hors rbsemt frais CCAS</i>	3 399	3 329	2 591	3 046	3 013	3 303	+ 9,6%
Impôts et taxes*	26 089	26 398	26 398	28 362	29 074	33 400	+ 14,9%
Dotations et participations	6 849	7 042	6 886	6 599	6 613	6 903	+ 4,4%
Autres produits	889	1 049	816	931	947	969	+ 2,4%
Produits de fct. courant <i>hs rbsemt frais au CCAS</i>	37 225	37 818	36 691	38 937	39 647	44 576	+ 12,4%
+ Remboursement frais CCAS	491	558	577	560	0	415	n.s
Produits de fct. courant	37 716	38 376	37 268	39 497	39 647	44 991	+ 13,5%

* y compris compensations des exonérations fiscales comptabilisé dans cet item afin de neutraliser les effets induits par les réformes fiscales

Au global, et toutes choses égales par ailleurs, les recettes courantes de fonctionnement en 2023 augmentent de 4,9 M€ (soit +12,4%) par rapport à 2022. La refacturation au CCAS de ses charges de personnel et autres frais, de nouveau remis en place en 2023 et parallèlement neutralisé par une augmentation de la subvention, porte cette augmentation à +5,34 M€, soit +13,5% par rapport à 2022.

Une augmentation des produits des services permettant de retrouver le niveau constaté avant la crise sanitaire (+ 291 K€)

Pour rappel, en 2022 les produits des services, très loin de retrouver leur niveau de réalisation d'avant la crise sanitaire affichaient malgré une revalorisation des tarifs au 1^{er} janvier, une diminution par rapport à 2021 (-1,2%).

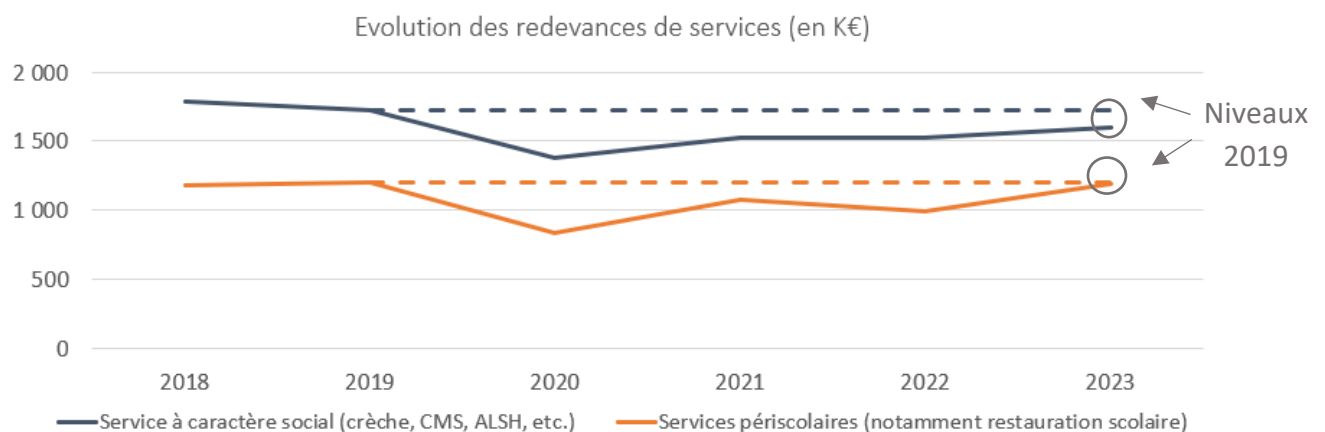
En 2023, ces produits affichent une croissance importante de +291 K€, soit +9,6%, retrouvant enfin le niveau constaté en 2019.

***NB :** les recettes liées au secteur scolaire et périscolaire pris individuellement restent néanmoins en légèrement deçà des réalisations observées cette année-là.*

Cette augmentation significative est le produit de plusieurs effets : le rattrapage des redevances d'occupation du domaine public, notamment versées par le SIPPAREC, l'augmentation des remboursements de frais et la croissance des recettes de prestations de services.

Concernant les remboursements de frais, il s'agit de refacturation de frais engagés par la Ville incombant à d'autres organismes. D'une part, le CCAS et la Ville ont signé en 2022 une convention de mise à disposition de moyens effective dès 2023. Cette convention permet au CCAS de déterminer et de valoriser plus précisément ses dépenses réelles de fonctionnement, notamment en matière de système d'information, de communication mais également de gestion RH et Finances. D'autre part, Fontenay-aux-Roses récupère de VSGP les remboursements de frais liés à des transferts, qui pour des raisons techniques ont été supportés par la Ville. C'est le cas notamment des fluides de la Médiathèque. Malgré le transfert du stade du Panorama en 2021 (compensé à partir de 2022) à Vallée Sud Grand Paris, près de 100 K€ de dépenses (fluides, entretien, etc.) continuent de peser sur la Ville. A compter de 2023, ces charges sont refacturées à VSGP.

Enfin, la hausse significative des redevances de prestations de services a été possible grâce aux effets cumulés d'une hausse des fréquentations et d'une augmentation des tarifs.



Début 2022, la Ville avait été contrainte de fermer plusieurs classes pour répondre aux exigences des protocoles sanitaires alors en place. Ces fermetures avaient généré une réduction des recettes scolaires et périscolaires (restauration, centre de loisirs). En 2023, l'arrêt de ces protocoles a permis le maintien des classes de l'ensemble des établissements scolaires et de manière concomitante une croissance des recettes. En parallèle, la fréquentation des centres de loisirs durant la période estivale a été substantiellement plus importante en 2023 qu'en 2022. Ce sont ainsi 6 252 repas (maternelles et élémentaires) commandés pour le mois d'août en 2023 contre 3 919 en 2022. Enfin, et afin de répercuter sur les usagers une partie de la hausse des prix supportée par la Ville et en particulier celle liée à l'énergie, les tarifs municipaux ont été revalorisés de 10% au 1^{er} janvier 2023, permettant ainsi une croissance des produits perçus par la Ville.

***NB :** Cette hausse des prix, même si importante, reste néanmoins largement inférieure à l'augmentation supportée par la Ville suite aux révisions successives des tarifs appliqués dans le cadre du marché de restauration (+19,8% entre juillet 2022 et février 2023).*

***NB2 :** Malgré cette augmentation, les tarifs appliqués aux plus bas quotients familiaux restent les plus faibles du département.*

Des recettes exceptionnelles versées par l'Etat et la Métropole du Grand Paris amortissent les effets de l'inflation (410 K€ soit respectivement 266 K€ - Dotations et Participations et 144 K€ - Impôts et Taxes)

Un dispositif dit « filet de sécurité » a été instauré dans la loi de finances rectificative 2022 afin de soutenir les collectivités face à la hausse des coûts. Cette dotation exceptionnelle visait à compenser une partie du surcoût induit par la revalorisation du point d'indice appliquée à partir du 1^{er} juillet 2022 ainsi que par l'augmentation des prix de l'énergie. Au regard des résultats financiers 2022 et de l'impact de la révision du point d'indice et de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires sur la Ville, Fontenay-aux-Roses a rempli les conditions d'éligibilité restrictives permettant de bénéficier du dispositif. Ainsi, la dotation exceptionnelle du « filet de sécurité » perçue en 2023 s'élève à 266 K€. Cette aide reste néanmoins très inférieure aux surcoûts subis par la collectivité en 2022. En 2024, la Ville ne percevra plus cette aide ponctuelle.

En parallèle, et pour la première année depuis sa création, la Métropole du Grand Paris a approuvé lors du Conseil métropolitain du 13 juillet 2023 la mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), à hauteur de 42 M€. L'objectif de cette dotation étant, selon le Président Patrick OLLIER, « d'apporter une aide significative compte-tenu des difficultés que rencontrent beaucoup de communes face au renchérissement du prix de l'énergie et à l'inflation ». Au regard des critères retenus pour la répartition de cette DSC, le montant attribué à Fontenay-aux-Roses s'est élevé à 144 K€. Aucune garantie n'est donnée quant à la reconduction de cette dotation facultative.

Des dotations et participations relativement stables (+ 24 K€)

En 2023, hors « filet de sécurité », la Ville affiche un niveau de dotations et participations sensiblement similaire à celui constaté en 2022. Cette apparente stabilité cache néanmoins des variations de part et d'autre.

Ainsi, la dotation globale de fonctionnement (DGF) de Fontenay-aux-Roses (3 535 K€ en 2023) qui se compose d'une part forfaitaire, tronc commun perçu par l'ensemble des communes bénéficiaires, et d'une part de péréquation, la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine), reversées aux collectivités les plus défavorisées, enregistre une diminution de 20 K€.

Malgré la suppression ponctuelle de l'écêtement appliqué habituellement à la dotation forfaitaire des communes et l'augmentation de sa partie péréquation, la Ville subit une diminution de sa DGF consécutivement à la diminution de la population (-384 habitants) prise en compte pour le calcul de la dotation¹.

En parallèle, la Ville bénéficie d'un nouveau subventionnement faisant suite à l'engagement de la collectivité, aux côtés du département et de l'ARS (Agence Régionale de Santé), dans le cadre de la grande campagne de vaccination contre les papillomavirus humains destinée à l'ensemble des collégiens âgés de 12 à 14 ans.

Les autres participations sont relativement stables en 2023 par rapport à 2022 mais restent en deçà des montants perçus par la Ville avant la crise sanitaire.

***NB :** Les recettes versées par la CAF en matière de participation au fonctionnement des crèches auraient dû progresser en 2023 compte tenu de la révision à la hausse de la Prestation de Service Unique versée par CAF aux partenaires inscrit dans la nouvelle convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 (+6,7 %). Cependant, les difficultés de recrutement observées également au niveau national ont contraint la collectivité à geler des berceaux, réduisant l'impact de cette révision.*

Une diminution significative des droits de mutation, conséquence de la dégradation du marché de l'immobilier (- 350 K€ - Impôts et taxes)

Sous l'effet de l'emballement des cours des matières premières, puis de la guerre en Ukraine, l'inflation s'est rapidement propagée à l'ensemble de l'économie. Pour limiter l'envolée des prix, la Banque centrale européenne (BCE) a remonté à plusieurs reprises ses taux directeurs, c'est-à-dire les taux auxquels elle prête de l'argent aux banques commerciales. Ces dernières ont à leur tour répercuté ces augmentations sur les taux de crédits accordés particuliers. Fin novembre 2023, le taux moyen des crédits immobiliers s'établissait ainsi autour de 4,3% contre 1% en moyenne avant la crise. En parallèle, les banques sont aussi devenues plus regardantes sur l'octroi des crédits et le secteur de la construction est en recul en réponse à l'envolée des prix des matières premières. En résulte, selon le bilan dressé le 11 décembre dernier par le Conseil supérieur du notariat, une diminution du nombre de transactions immobilières de 18% entre septembre 2022 et septembre 2023 au niveau national. A Fontenay-aux-Roses c'est une baisse de 36% des transactions immobilières qui est enregistrée en 2023 par rapport à 2022.

Les droits de mutation (à titre onéreux) correspondent aux recettes que perçoivent l'Etat et les collectivités territoriales (communes et départements) lors de la vente d'un bien immobilier. Elles correspondent à une partie des « frais de notaire ». La dégradation sur le marché de l'immobilier a, de fait, lourdement réduit cette recette qui passe de 1,2 M€ en 2022

¹ La population prise en compte correspond à la population INSEE n-3 (2020 pour l'année 2023) auxquelles s'ajoutent les résidences secondaires recensées en n-4 (2019 pour 2023)

à 850 K€ en 2023 (-29,2%), son plus faible niveau depuis 2008. Compte-tenu de l'évolution des cours du marché, il est prévisible que cette tendance s'intensifie en 2024.

Le montant perçu au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) en baisse pour la seconde année consécutive (-149 K€ - Impôts et taxes)

L'attribution à la Ville du FSRIF est passée de 1,07 M€ en 2022 à 0,92 M€, soit une diminution de 0,15 M€ justifiée par une amélioration de nos critères (richesse fiscale potentielle par habitant ; revenu par habitant ; part de logements sociaux) par rapport aux moyennes régionales. Cette amélioration reste néanmoins relative puisqu'elle est fortement liée à l'évolution de notre population DGF entre 2022 et 2023 (-384 hab.). Si la population avait été stable, le FSRIF attribué à Fontenay-aux-Roses aurait été de 1,03 M€.

***NB :** La population prise en compte pour le calcul des critères est celle issue du recensement de la population en année N-3, tandis que le revenu et le potentiel financier sont ceux de l'année N-1.*

Un dynamisme fiscal externe exceptionnel et une revalorisation des taux permettant une croissance importante et indispensable des produits fiscaux (+ 4,66 M€)

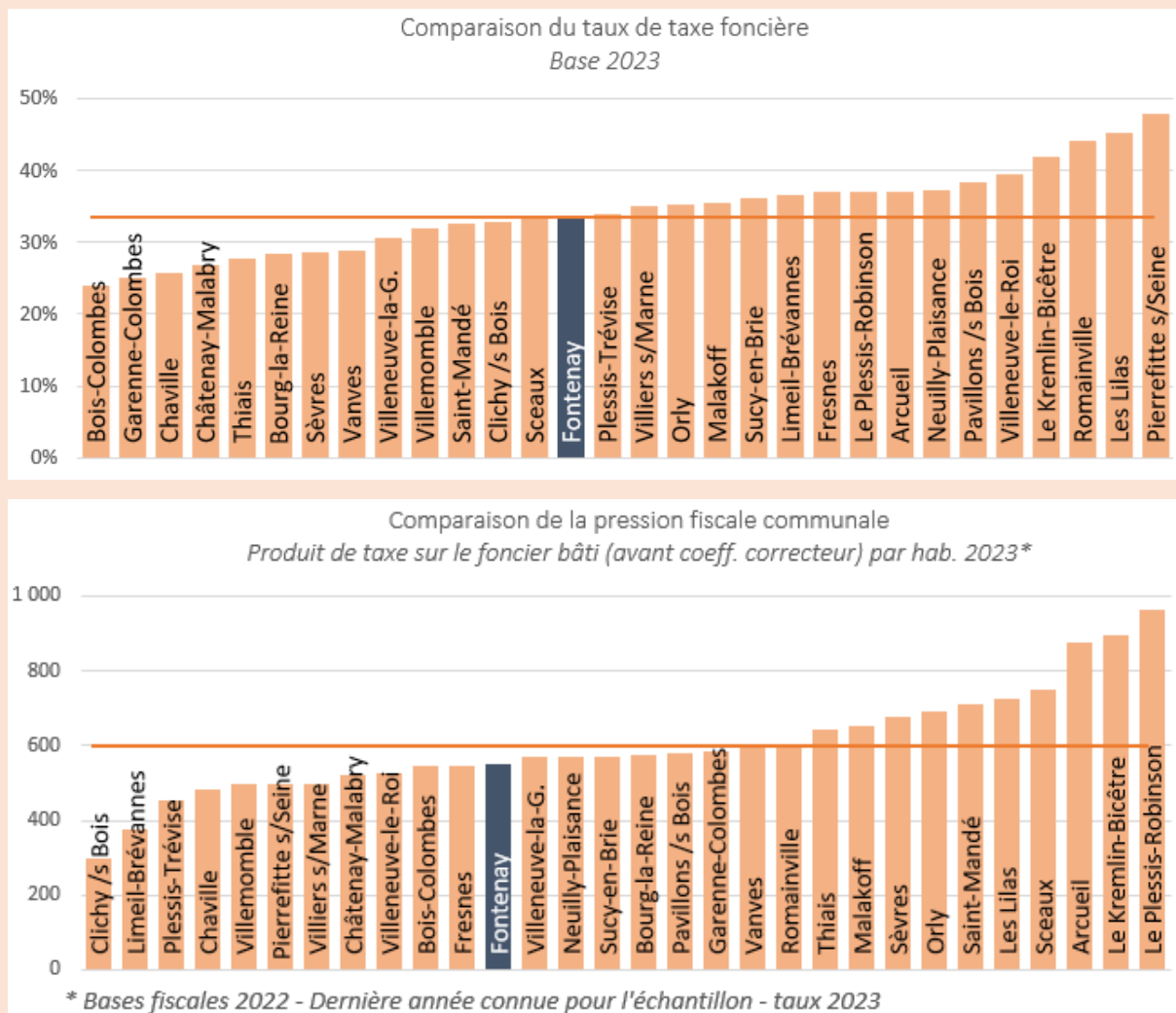
L'amélioration des recettes de la Ville résulte principalement de l'effet de dynamisme des bases de la taxe sur le foncier bâti de 7,1% et de l'augmentation du taux de taxe foncière de 6,1 points de pourcentage votée par le conseil municipal pour. Ce dynamisme résulte quasi exclusivement de la revalorisation, calculée sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé, qui atteint en 2023 un niveau record de +7,1%. Ainsi, la progression des *contributions directes*¹ atteint cette année environ 4,7 M€, dont 2,9 M€ imputable à l'effet taux et 1,8 M€ à l'effet revalorisation des bases fiscales.

Globalement, les produits des impôts directs, compensations des exonérations fiscales comprises, passent de 22,4 M€ à 27,1 M€.

***NB :** Une partie de cette croissance est néanmoins reversée à l'EPT, Vallée Sud-Grand Paris, au titre de la composante fiscale du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT), qui augmente de 370 K€ en 2023. Par conséquent, la croissance des produits fiscaux nets du reversement à VSGP s'élève à 4,3 M€.*

¹ Afin de neutraliser l'effet des mouvements induits par la réforme supprimant la taxe d'habitation les compensations d'exonérations fiscales sont ici prises en compte dans le calcul des contributions directes.

Focus : La fiscalité locale. Malgré une augmentation des taux de fiscalité en 2023, opportune au regard de la situation financière de la Ville fin 2022, Fontenay-aux-Roses affiche un taux de taxe foncière (TFB) équivalent à celui moyen des communes comparables. Sur les trente communes de l'échantillon, plus de la moitié ont augmenté leur taux de fiscalité ces deux dernières années avec des augmentations allant jusqu'à 35,5% (Villeneuve-la-Garenne). Compte-tenu d'un niveau de bases fiscales par habitant faible en comparaison des communes comparables, la Ville maintient un niveau de pression fiscale (552 €/hab.) sensiblement inférieure à la moyenne de l'échantillon. Si le produit par habitant de Fontenay-aux-Roses était conforme à la moyenne de l'échantillon, l'augmentation nécessaire des taux d'imposition aurait été de 3,35 points de pourcentage contre 6,1 points pour un produit fiscal similaire.



NB : Fontenay-aux-Roses affiche les bases de taxe sur le foncier bâti par habitant les plus faibles du département.

C. Des produits exceptionnels forts qui gonflent le solde d'épargne

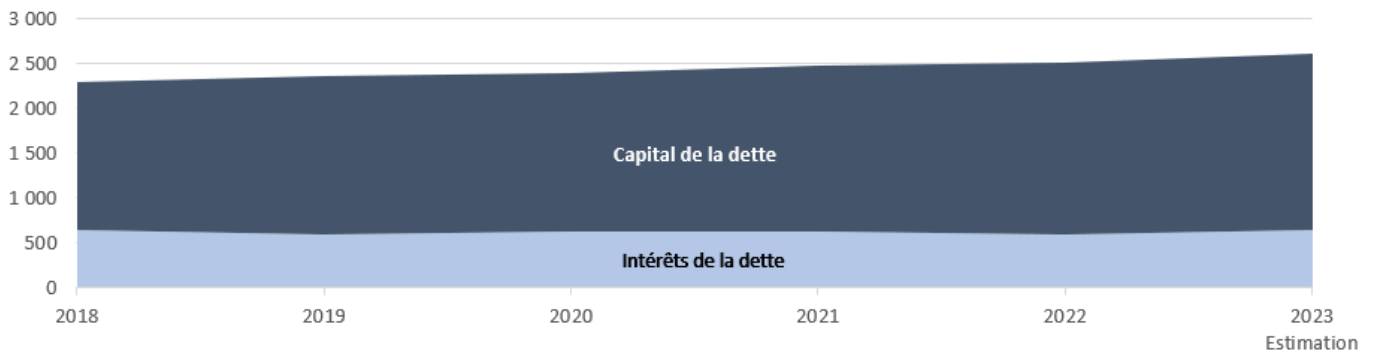
Largement négatif en 2022, le solde des opérations dites « exceptionnelles » apparaît positif en 2023 venant légèrement gonfler le niveau d'épargne de la collectivité. En 2022, Fontenay-aux-Roses supportait des charges ponctuelles significatives, notamment avec le versement à la SOMAREP de 157 K€ dans le cadre d'un contentieux et l'indemnisation des commerçants consécutive aux travaux des places de la Cavée et de Gaulle (120 K€). En 2023 seules des opérations de gestion usuellement comptabilisées en opérations exceptionnelles ont été réalisées en dépenses comme en recettes.

D. Une annuité de dette en légère hausse : premier effet de la hausse des taux d'intérêt

En 2023, l'encours de dette de la commune est en légère diminution comparé à celui de 2022. Néanmoins, l'envolée des taux dès le second semestre 2022 a eu un impact conséquent sur le remboursement des annuités de la dette en 2023.

En dépit du fait que sur 19 emprunts en cours seuls quatre sont à taux variables (dont un contracté en 2022 et un contracté fin 2023), l'impact de l'envolée des taux a été perceptible. A titre d'exemple, les intérêts payés en 2022 sur l'emprunt à taux variable contracté en 2009 s'élevaient à 5 K€ (avec un taux de 1,31% sur le dernier trimestre après 7 ans et demi à taux 0) et ils s'élèvent, en 2023, à 49,7 K€ (taux moyen sur les 4 trimestres à 3,35%).

Evolution de l'annuité de dette (en K€)



II. Une capacité d'autofinancement reflétant une santé financière retrouvée

Malgré une inflation forte impactant lourdement les charges de gestion courante de la collectivité (+13,8% sur les charges à caractère générale) ainsi que certains produits tel que les droits de mutation (-350 K€), la capacité d'autofinancement nette de la Ville s'élève à 2,9 M€, synonyme d'une santé financière retrouvée.

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023 Estimation
Produits de fct. courant	37 716	38 376	37 268	39 497	39 647	44 991
- Charges de fct. courant	35 133	35 599	35 767	36 401	37 136	39 584
= EXCEDENT BRUT COURANT	2 583	2 777	1 501	3 096	2 511	5 407
+ Solde des opé. exceptionnelles	123	212	194	-20	-318	86
= Produits exceptionnels	209	308	214	211	168	213
- Charges exceptionnelles	87	96	20	231	486	128
= EPARGNE DE GESTION (EG)	2 706	2 989	1 696	3 076	2 192	5 493
- Intérêts	649	594	633	630	588	661
= EPARGNE BRUTE (EB)	2 057	2 395	1 063	2 446	1 604	4 832
- Capital	1 647	1 753	1 748	1 849	1 924	1 945
= EPARGNE NETTE (EB)	410	642	-685	598	-320	2 887

Ce résultat exceptionnel s'explique en partie par la hausse des taux d'imposition votée par la Municipalité en 2023 (+2,9 M€) mais également par un phénomène sur la masse salariale qui s'observe au niveau national et a pour conséquence de réduire considérablement les charges pesant sur la collectivité en absorbant, dans des proportions supérieures à ce qui était anticipé, une part importante de la hausse des autres charges de fonctionnement.

La Ville a en effet constaté cette année encore que les agents fonctionnaires sont dans une dynamique de mobilité très forte, y compris hors de la fonction publique. Ce phénomène conjoncturel, couplé aux difficultés de recrutement, a pour conséquence d'augmenter les vacances de postes, de freiner la stabilité des effectifs et donc de la masse salariale, dégradant ainsi le taux de réalisation du budget au regard des prévisions de début d'année. En dépit du recrutement de 45 agents sur des postes permanents au cours de l'année 2023, près d'une cinquantaine de postes restent vacants et ce de manière glissante sur l'année, soit 10% de nos effectifs. Les sorties sont plus nombreuses que les entrées alors même qu'un sous-effectif déjà fort était évoqué fin 2022. Ainsi, l'« économie » générée par l'inflation des vacances de postes est estimée à 840 K€ en 2023¹. Cette économie participe à l'importance du niveau d'épargne mais a un impact significatif sur les conditions de travail des agents municipaux qui, a effectifs réduits, ont réussi néanmoins à maintenir la qualité du service rendu en 2023.

De fait, si le taux de postes vacants était resté stable et en l'absence de majoration de la taxe foncière, le déficit d'épargne nette aurait été de -900 K€. Un tel résultat aurait contraint la Ville à emprunter 3,7 M€ supplémentaires, alors même que les taux d'intérêt ne sont pas favorables.

¹ Par rapport à une situation dite « normale », sans pour autant être à un niveau de vacances de postes nul

III. L'investissement Fontenaisien : priorisation sur l'urgence environnementale et l'entretien patrimonial

A. Un programme d'investissement partagé entre grands projets et entretien du patrimoine

A fin décembre 2023, les dépenses d'investissement hors remboursement de la dette atteignent 8,0 M€, auxquels s'ajoutent 3,9 M€ de restes à réaliser (RàR)¹ qui viendront incrémenter les dépenses d'investissement du budget 2024.

Des projets d'envergure en faveur de l'amélioration du cadre de vie

En 2023, ce sont près de 5,3 M€ (6,6 M€ avec les RàR) qui ont été investis dans des projets structurants contribuant à l'amélioration du cadre de vie fontenaisien, priorité de l'exécutif depuis son premier mandat.

En la matière, les principales dépenses de l'exercice concernent :

- les travaux de réhabilitation et rénovation thermique du centre de Loisirs Pierre Bonnard (2,2 M€) qui permettront, à terme, une baisse des consommations énergétiques de près de 60%,
- la création de l'espace culturel Rosa Bonheur qui sera inauguré au cours du premier semestre 2024 (1,1 M€),
- les dernières dépenses relatives aux travaux du gymnase du Parc qui ont permis une réduction de 56% des consommations énergétiques alors même que la surface a augmenté, de l'école maternelle Scarron (-60% de consommation énergétique) et du vestiaire du rugby, inaugurés en 2022 (0,8 M€)
- le réaménagement et la végétalisation des cours d'écoles (Scarron, Jean Macé, Bonnard) ainsi que les premiers travaux de création du Parc Scarron (0,6 M€)



Centre culturel Rosa Bonheur

Perspective du Centre de Loisirs P. Bonnard



¹ Les restes à réaliser sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur 2023 qui vient de s'achever mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur 2024.

Des investissements récurrents importants liés à l'entretien et à l'optimisation énergétique des bâtiments municipaux, notamment des écoles

En matière de dépenses récurrentes, Fontenay-aux-Roses a investi en 2023 plus de 2,6 M€ (4,5 M€ en comptabilisant les RàR).

Comme les années passées, l'entretien du patrimoine fontenaisien et la rénovation permettant notamment des économies énergétiques représentent une part importante de ces dépenses puisque ce sont près de 1,5 M€ (2,2 M€ en comptabilisant les RàR) qui y sont consacrés en 2023, avec notamment :

- de nombreux travaux dans les écoles (travaux d'isolation de l'école du Parc, réfection de la toiture de l'école de la Roue, etc) ;
- des travaux d'imperméabilisation et de végétalisation des terrasses de l'Hôtel de Ville.

Ces dépenses sont indispensables au regard de l'état général du patrimoine communal et s'inscrivent dans le cadre du rattrapage progressif d'entretien et mise en conformité opéré par la municipalité depuis son premier mandat.

Les autres dépenses récurrentes concernent l'entretien de la voirie et des espaces verts, les dépenses informatiques (licences Office, cybersécurité, numérique dans les écoles, etc.) ainsi que le mobilier et le matériel divers tels que les équipements pour la cuisine centrale, les offices et les crèches.

Par ailleurs, la Ville de Fontenay-aux-Roses a été contrainte de rembourser près de 100 K€ de taxe d'aménagement (imputés en dépenses d'investissement) en conséquence de l'annulation par les promoteurs de plusieurs projets du fait de la dégradation du marché de l'immobilier.

Enfin, une dépense de 675 K€ de restes à réaliser concerne la participation de la Ville à la Société Publique Locale (SPL) GéoSud 92 constituée entre le SIPPEREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine. La constitution de cette SPL permet la création d'un réseau de production et de distribution d'énergie géothermique sur le territoire. Cette participation a été versée sur le compte de la SPL au cours du mois de février 2024.

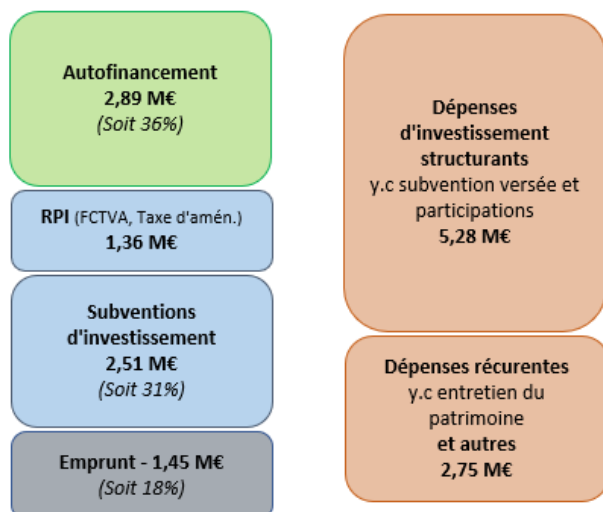
B. L'épargne nette et les subventions perçues compensent le recul des ressources propres d'investissement et limitent le recours à l'emprunt

La Ville a bénéficié en 2022 d'un niveau exceptionnel de ressources propres d'investissement, principalement grâce à la cession du 2 Place du Général de Gaulle. En 2023 compte-tenu de la forte dégradation du marché immobilier, les cessions prévues en début d'année et estimé à 1,4 M€ n'ont pu se concrétiser. A cela s'ajoute un net recul de la taxe d'aménagement en baisse de 207 K€ par rapport à 2022, cohérent avec la diminution de 50% constaté sur le territoire communal en matière de permis de construire.

INVESTISSEMENT AVANT REPORTS

RECETTES REELLES - 8,21 M€

DEPENSES REELLES - 8,03 M€



Néanmoins, le niveau de subventions perçues reste, cette année encore, important et permet de financer près d'un tiers des dépenses d'investissement (31,3%).

Le contrat de développement Département Ville (1,6 M€), la DSIL (510 K€) et le Fonds d'Investissement Métropolitain (304 K€) ont permis de financer 2,4 M€ de dépenses d'investissement cette année. Ce sont essentiellement les projets de rénovation du Centre de Loisirs Pierre Bonnard (903 K€), la rénovation de l'école maternelle Scarron (742 K€), l'espace culturel Rosa Bonheur (506 K€) et la création du Parc public Scarron (109 K€) qui ont

bénéficié des participations de financeurs extérieurs. En parallèle, le niveau important d'épargne nette a permis de financer le solde des dépenses d'investissement avec un recours limité à l'emprunt, plus que jamais souhaitable dans un contexte d'envolée des taux d'intérêt.

C. Un encours de dette en diminution et une annuité maîtrisée malgré le contexte défavorable

Une dette sans risque

Fin 2023, l'encours de la dette globale est constitué de 19 prêts, tous classifiés 1A selon la *Charte Gissler*, illustrant un profil de dette sans risque.

S'élevant à 30,5 M€ au 31 décembre, l'encours de la Ville en 2023 est en diminution : le montant du seul emprunt contracté au cours de l'année s'élève à 1,45 M€, alors que dans la même période la Ville remboursait 1,95 M€ de sa dette acquises antérieurement. En 2023, compte tenu de l'évolution des produits bancaires proposés et de la hausse des taux fixes, la Ville a de nouveau contracté un emprunt à taux variable indexé sur l'Euribor 3M. L'encours de dette à taux variable représente 21,5% de l'encours global au 31 décembre (les experts en dette publique recommandent une part de dette à taux variable d'environ 25%).

Un encours de dette par habitant en deçà de la moyenne des communes environnantes

L'encours de dette à fin 2023, s'élève à 1 202 €/habitant, soit le niveau d'endettement le plus faible après Chaville parmi les communes environnantes dont l'endettement moyen s'établit à un niveau bien supérieur de 1 711 €/hab. (données 2022)¹.

¹ Echantillon comparatif : Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Le Plessis-Robinson, Malakoff, Sceaux

Partie II : Les orientations budgétaires pour 2024

Le budget 2024 continuera d'être affecté par la crise économique avec le même degré d'incertitude que celui subi par les collectivités depuis quatre ans. Entre fluctuation des prix de l'énergie, augmentation persistante de l'inflation, crise logistique en mer Rouge et volonté de l'exécutif de maintenir des politiques fortes, la croissance des dépenses en 2024 sera supérieure à celle des recettes dont la croissance est limitée par la dégradation du secteur de l'immobilier et l'absence de dynamisme des participations de l'Etat.

I. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget 2024 sont anticipées à environ 42,3 M€, contre 40,4 M€ de réalisés estimés en 2023 (soit +1,9 M€).

A. Une diminution forte des prix de l'énergie néanmoins partiellement absorbée par l'impact de l'inflation sur les autres biens et services (- 0,15 M€)

L'exercice 2023 a été marqué par la hausse des dépenses en énergie, les prix ayant été multipliés par plus de 2 pour l'électricité et par 4 pour le gaz. Les tarifs communiqués par le SIGEIF¹ qui seront appliqués durant l'exercice 2024, affichent une diminution sensible de -30% pour le gaz et -15% pour l'électricité. Cette évolution permettrait théoriquement de générer une économie de plus de 400 K€. Cependant, compte-tenu de l'évolution favorable des cours de l'énergie, la Municipalité a souhaité revenir, comme elle s'y était engagée, sur certaines mesures exceptionnelles du plan de sobriété énergétique mises en place l'an dernier : les températures de chauffe réduites en 2023 sur les écoles et les bâtiments administratifs sont réhaussées de 1,5° et les ballons d'eau chaude ont été remis en route dans l'ensemble des groupes scolaires. Ainsi, la diminution effective des dépenses de fluides est estimée à 320 K€ en 2024.

***NB :** A noter que les tarifs restent largement supérieurs à ceux appliqués jusqu'en 2022, le prix du gaz s'élevant à 134 €/MWh en 2024 contre 49 € deux ans plus tôt.*

En parallèle, la hausse des prix continue d'impacter de nombreux biens et services dont la collectivité a besoin. Ainsi, ce sont un peu plus de 170 K€ de charges supplémentaires contraintes, hors énergie, à prévoir en 2024 sur la section de fonctionnement générées par :

- la révision des marchés en cours d'exécution : restauration scolaire, nettoyage urbain, fournitures de couches et d'alimentation dans les crèches, fourniture de papiers, etc. ;
- l'augmentation de la prise en charge des abonnements Navigo des agents remboursés dorénavant à 75% au lieu de 50%
- l'évolution haussière des charges locatives et de copropriété.
- l'augmentation des frais (nettoyage, fluides, etc.) liée à l'élargissement du patrimoine de la Ville (espace culturel Rosa Bonheur et une partie de la Halle aux Comestibles ne pouvant être transféré sur le budget annexe actuellement).

¹ Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité de l'Ile-de-France

B. Des dépenses de personnel dont la croissance est maîtrisée malgré les externalités et qui répondent à un objectif fort d'attractivité et de rétention des compétences (+1,06 M€, dont +900 K€ de charges de personnel et + 165 K€ de frais annexes)

Les charges de personnel qui augmentent pour moitié du fait de facteurs externes

En 2024, le budget primitif devra absorber sur son chapitre 12 l'impact financier des mesures suivantes imposées par l'Etat aux collectivités :

- La hausse de 1,5% du point d'indice en année pleine (contre 7 mois en 2023) (+150 K€, soit 325 K€ en année pleine) ;
- L'augmentation de 9 points d'indice sur les plus bas salaires, initiée à l'autonomie 2023, aura un impact en 2024 estimé à 40 K€.
- L'augmentation de 5 points d'indice applicable à tous les agents dès le 01/01/2024 va représenter une augmentation de 130 K€, soit +25€ par mois et par agent.

Ces mesures indiciaires représenteront jusqu'à 7 % de progression de rémunération pour certains agents de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024, soit environ 120 € de hausse en moyenne.

Par ailleurs, et toujours au titre des externalités, le GVT¹ (glissement vieillesse technicité) estimé à près de 1% du traitement brut, aura un impact mécanique de 120 K €.

Enfin, l'année 2024 sera, contrairement à 2023, une année d'élections avec le scrutin à un tour pour les européennes. La tenue des bureaux de votes par les agents administratifs ainsi que différentes opérations en back-office les mobilisant également devraient augmenter les dépenses de personnel de 30 K€.

Une politique volontariste de rétention et attraction des compétences

La refonte complète du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP) opérée en 2023 de manière participative, en incluant les agents et les représentants du personnel, a abouti à une remise à plat complète de la cartographie des métiers de la commune. Ce travail a également permis d'identifier métier par métier les compétences clés nécessaires et à revaloriser à cette lumière de nombreux postes clés. En effet, de nombreux métiers sont apparus décotés dans la mesure où le régime indemnitaire n'avait pas été revu depuis 4 ans. Cette refonte aura également permis de relever le socle des agents de catégorie C occupant des métiers opérationnels à plus du double du montant de leur régime indemnitaire initial. Ces agents représentant près de 75% des agents de la ville. L'effet volume sur l'impact financier de refonte du RIFSEEP représentera donc la part la plus importante de cette augmentation. En parallèle, l'étude préalable effectuée dans le cadre du projet incluait une comparaison avec les villes environnantes et a incité la Ville à revaloriser certains postes, notamment sur les filières techniques et sociales.

¹ Le GVT désigne l'évolution de la masse salariale d'une administration publique liée au vieillissement impactant l'avancement de carrière des agents par automaticité (changement d'échelon, grade etc.). Cette dynamique entraîne chaque année sur une masse salariale théorique constante une augmentation qui oscille entre 1 et 2% par an.

Cette revalorisation permet à la fois de fidéliser les compétences de la collectivité et de faciliter le recrutement sur les postes vacants dans un contexte de difficulté générale d'attractivité de la fonction publique.

Dans le cadre de ce travail de refonte, il a également été souhaité par la municipalité la mise en place d'un système repensé de rémunération variable (appelé Complément Indemnitaire Annuel ou CIA) valorisant la manière de servir et l'engagement des agents. Le système retenu est particulièrement innovant et offre aux encadrants un outil managérial permettant aussi bien de reconnaître les efforts individuels (de participation à des projets de la collectivité, remplacement d'agents, formation de collègues ...) que de marquer la nécessité d'amélioration de sujets tels que la ponctualité, le respect des consignes, la volonté de se former etc.

L'ensemble de ce dispositif a un coût annuel supplémentaire pour la collectivité estimé à + 300 K€ pour 2024, à mettre en perspective face aux coûts induits de dégradation du service rendu en situation de sous-effectif et de dilution des compétences.

L'impact de ces mesures se ressent déjà positivement sur les nombreux recrutements opérés sur la deuxième partie de 2023. Cependant, ces recrutements en cours d'année ont, de fait, un impact sur les charges de personnel de l'année 2024 où ils seront pris en compte en année pleine (environ 200 K€).

La dynamique croissante de développement de nouvelles compétences :

En 2024, la Ville va poursuivre sa volonté de développement autour de nouvelles compétences en répondant au mieux aux besoins et projets de la ville, avec parfois la nécessité d'avoir recours à des créations de poste et/ou des réorganisations et des évolutions internes qui devront être accompagnées par de la formation.

Plusieurs projets sont ainsi identifiés au niveau du territoire avec notamment le projet « Engagements Quartiers 2030 » amenant la ville à créer deux postes (un poste de chargé de Mission Politiques Sociales" et le second « chargé de Projet Référent Politique de la Ville") et l'anticipation en amont d'une création de poste dès 2023 de chargé de missions politiques éducatives qui travaillera en transversalité sur ce projet.

La volonté également de déployer de nouvelles compétences au sein de la direction de la communication et vie associative sur de la communication institutionnelle entraîne une création de poste dédiée à ce sujet. La reprise du marché en régie nécessitant de renforcer les équipes par un poste administratif et animation commerciale, le passage à la loi Egalim et le renforcement de normes de qualité débouche sur la création d'un poste de référent qualité au sein de la direction de la restauration.

L'impact budgétaire estimé à +130k€ est cependant contenu, puisqu'il est prévu à chaque modification d'organisation une réflexion plus large d'un redéploiement des compétences en interne.

La gestion prévisionnelle des ressources humaines : accompagnement de l'allongement des carrières et formation des agents

En 2024, la Ville poursuivra sa politique volontariste d'accompagnement de la carrière des agents, en prenant en compte le report de l'âge de la retraite et la nécessité en découlant

d'accentuer l'axe formation et celui de la prévention. L'objectif est de prévenir l'usure professionnelle en améliorant les conditions de travail et en facilitant la mobilité interne, le maintien et le retour à l'emploi.

Le service des ressources humaines s'est ainsi doté fin 2023 d'un « responsable formation recrutement mobilité reclassement » pour développer l'axe formation, notamment sous l'angle de l'anticipation des reclassements en cours ou fin de carrière des agents des filières techniques, souffrant de pathologies ne leur permettant plus d'exercer leurs missions. Ces agents sont généralement redirigés vers des fonctions administratives pour lesquelles les besoins de mise à niveau des compétences bureautiques en particulier sont fréquents. Les reclassements s'effectuent ensuite dans le cadre de « conventions tremplin » qui ont été mises en place en 2023 et lorsque cela est possible le lancement de la PPR (Période Préparatoire au Reclassement) avec l'appui du CIG. Ces deux mécanismes ont vocation à s'étendre. Concernant la formation, il est prévu en 2024 de mettre l'accent sur les formations de sécurité qui seront proposées à un large panel d'agents.

L'axe prévention est quant à lui renforcé en 2024, sous l'impulsion de la nouvelle Responsable prévention arrivée fin 2023 et qui a notamment une formation d'ergonome. Un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail a été présenté en F3SCT fin 2023, avec certaines actions à réaliser dès l'année 2024 et d'autres sur une temporalité pluriannuelle, avec l'appui si besoin du CIG.

Parallèlement, la collectivité a engagé en 2023 et poursuivra en 2024 ses actions ciblées en matière de qualité de vie au travail avec les interventions d'une sophrologue (sessions de groupe et individuelles) et d'une psychologue du travail.

Plus généralement, la collectivité lance début 2024 les négociations avec les représentants du personnel pour élaborer ses nouvelles Lignes Directrices de Gestion. Celles-ci jouent un rôle essentiel dans la gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences. La collectivité les a instaurées avec effet au 01/01/2021 et un engagement de les renouveler après 3 ans de mise en œuvre.

Focus : Les Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Les lignes directrices de gestion dans la fonction publique territoriale ont été instaurées par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale. Cette loi a introduit plusieurs réformes visant à moderniser la gestion des ressources humaines au sein des collectivités territoriales en France.

L'article 110 de cette loi prévoit la mise en place des lignes directrices de gestion, qui ont pour objectif de guider les choix de gestion des autorités territoriales, notamment en matière de mobilité, de formation, de promotion et d'évaluation des agents publics locaux. Elles peuvent inclure des éléments tels que l'identification des besoins en compétences, la gestion des carrières, la mobilité professionnelle, la formation continue, et d'autres aspects liés à l'anticipation des évolutions des métiers et des effectifs. En suivant ces lignes directrices, les collectivités territoriales peuvent mieux anticiper leurs besoins en personnel, favoriser le développement des compétences, et assurer une adéquation entre les postes à pourvoir et les compétences disponibles au sein de l'organisation.

Le temps de travail dans la collectivité : continuité globale et adaptation du télétravail

La collectivité s'est conformée aux 1607 heures depuis le 1er janvier 2022. Les agents travaillent sur une base de 38h par semaine pour un temps complet et bénéficient en contrepartie de 18 jours de récupération de temps de travail, en plus des congés annuels légaux (25 jours et 2 jours maximum pour fractionnement). Les agents bénéficient depuis 2010 de comptes épargne temps leur permettant de gérer leurs jours de congés et récupération de temps de travail en fonction de leurs besoins.

397 agents de la collectivité travaillent à temps complet, 12 à temps partiels et 15 à temps non complet. La majorité des agents effectuent leur temps de travail sur la base d'horaires fixes, notamment ceux exerçant des missions en contact avec le public. Les horaires d'ouverture au public des services sont définis dans le règlement intérieur de la Ville, dont la dernière version a été approuvée lors du Comité Technique du 22 septembre 2022.

La collectivité a mis en place le télétravail en septembre 2021 au moyen d'une charte validée en Comité Social Territorial. Un bilan de la mise en œuvre du télétravail a été effectué début 2023, montrant une satisfaction globale des agents concernés et de leur hiérarchie. Concernant les encadrants qui bénéficiaient d'un jour fixe de télétravail, il est apparu plus adapté que ce jour devienne flottant de manière à permettre une certaine souplesse d'organisation au regard des contraintes de réunions en présentiel. Ce changement a été entériné dans la charte modifiée en juin 2023.

Il n'est pas prévu en 2024 de changement en termes de temps de travail.

Les avantages en nature et les prestations sociales

La collectivité propose cette année encore à ses agents de bénéficier de l'accès au restaurant de la résidence universitaire Lantéri pour se restaurer le midi. Le coût du repas pour la collectivité est de 9 €. La contribution des agents est comprise entre 3,36€ pour les agents de catégorie C et 3,88 € pour les agents de catégorie A, le solde restant à la charge de la collectivité. Il est précisé que lorsque les agents suivent une formation sur Fontenay-aux-Roses ou en dehors, le coût des repas est pris en charge en totalité par la collectivité.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique sociale en tant qu'employeur, la commune participe depuis 2014 au financement des cotisations des agents pour les risques santé et prévoyance, avec une participation dégressive selon la catégorie de l'agent pour la partie prévoyance.

La Ville cotise également depuis 2020 au CNAS (Comité National d'Action Sociale), permettant ainsi aux agents de bénéficier, sans participation financière de leur part, de prestations sociales telles que des aides au départ en vacances, chèques de rentrée scolaire, billetterie loisirs ... La ville contribue ainsi à hauteur de 212 € par agent et par an pour leur donner accès à ces prestations.

Enfin, la collectivité attribue des logements de fonction sur certains emplois. Ainsi, 9 emplois (principalement de gardiennage) donnent lieu à l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service et 5 dans le cadre d'une convention d'occupation avec astreinte. Un véhicule de fonction est également attribué sur l'emploi de Directeur Général des Services par délibération du 16 mai 2002. Certains postes ouvrent également droit à un remisage à domicile encadré par arrêté.

Une difficulté persistante à pourvoir les postes vacants

Constatée déjà l'an passé, la tendance forte pour les communes du territoire de pénurie de profils sur certains postes clés se confirme. A fin décembre, 393 postes budgétaires étaient pourvus, auxquels il faut rajouter 22 postes de remplacement sur emploi permanent soit au total 415 postes pourvus avec 50 postes permanents en cours de recrutement à fin 2023 et plus de 45 recrutements sur postes permanents effectués sur l'année. La diversification des supports de publication des postes et les efforts d'approche active du service recrutement ont déjà permis d'améliorer la situation en comparaison avec 2023. La refonte du régime indemnitaire évoquée précédemment ainsi que la poursuite des efforts engagés devraient porter leurs fruits sur le premier semestre 2024. Le nombre de postes permanents inscrits au tableau des effectifs sera en légère augmentation en 2024 (notamment du fait de la reprise en régie de la Halle aux comestibles et de postes de chargés de mission spécifiques à certains projets) mais le nombre de postes en ETP devrait augmenter plus fortement en cours d'exercice.

Des coûts nouveaux induits par la situation en matière d'effectifs

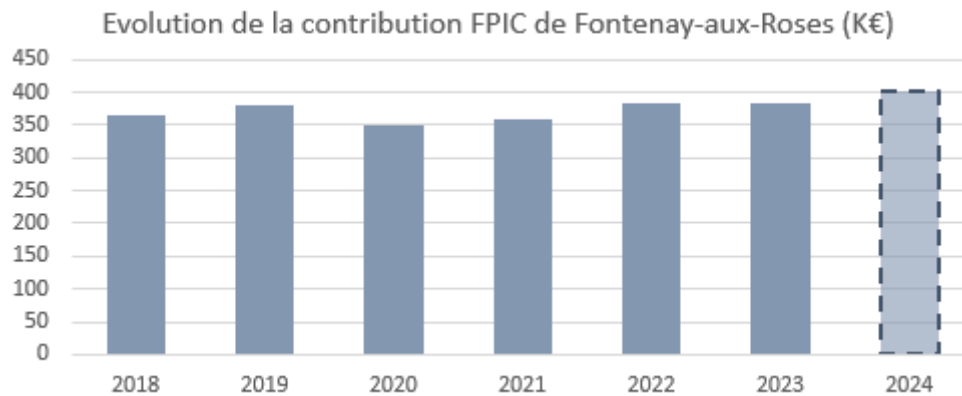
Le sous-effectif constant constaté depuis deux ans a pour effet de générer des coûts nouveaux en 2024, soit pour compenser directement le sous-effectif et ainsi limiter les impacts sur le service rendu aux fontenaisiens soit pour créer un environnement professionnel favorisant la fidélisation du personnel en poste. Ainsi ce sont 110 K€ de budget supplémentaire consacrés aux recours à des cabinets de recrutement pour trouver les candidats idoines aux postes les plus techniques et à l'externalisation ponctuelle de certaines prestations et 55 K€ de budget supplémentaire consacrée à la formation des agents ainsi qu'à une étude sur la qualité de vie au travail, avec pour objectif d'améliorer les conditions de travail des agents, la Municipalité ayant conscience que la santé de ces derniers favorise celle de l'organisation.

C. Une augmentation des flux financiers liés à VSGP (+0,28 M€)

L'éligibilité à la contribution du FPIC de notre ensemble intercommunal continue de peser sur les finances de Fontenay-aux-Roses (+18 K€)

L'enveloppe nationale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) pour lequel VSGP, et donc de fait la commune, sont contributeurs est stable depuis 2016 aux alentours de 1 Mrd d'euros. Malgré cette stabilité, des variations existent sur les montants individuels calculés puisqu'ils sont déterminés sur la base d'écarts par rapport à des moyennes nationales. En 2023, la contribution de la Ville a été stable et s'élève à 382 K€ alors même qu'une évolution de +6,2 % avait été constatée entre 2022 et 2023.

Malgré une absence d'augmentation en 2023, il semble adapté, au regard de la tendance précédente, d'anticiper une croissance de +5% en 2024. Le prélèvement de la commune au titre du FPIC est ainsi évalué à 400 K€.



Le FCCT en augmentation après la revalorisation des bases fiscales (+257 K€)

Le fonds de compensation des charges transférées (FCCT) reversé par la ville à Vallée Sud-Grand Paris intègre un volet compétence, qui vise à neutraliser budgétairement les transferts de compétences communales, et un volet fiscal dédié à la compensation pour VSGP du transfert de la fiscalité intercommunale aux communes consécutivement à la création de la Métropole du Grand Paris. En l'absence de nouveau transfert de compétences depuis le 1^{er} janvier 2022, le montant du premier volet reste figé. Concernant le volet fiscal, il est actualisé chaque année en prenant en compte :

- la revalorisation des bases d'imposition impulsée au niveau national sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé qui s'établit en 2024 à un niveau de +3,9%.
- le dynamisme local des bases d'imposition qui, depuis la réforme supprimant la taxe d'habitation, a été fixé par la commission locale des charges transférées de VSGP à +1,5% par an.

Ainsi le FCCT est estimé pour 2024 à 7,13 M€, soit une charge supplémentaire pour la Ville de +257 K€ (+3,7%) par rapport à 2023 du fait du seul effet du volet fiscal et alors même qu'aucun nouveau transfert de compétence ne sera effectué.

D. Evolution des autres dépenses de fonctionnement (+0,71 M€)

L'enfance et la petite enfance : Fontenay-aux-Roses, une Ville tournée vers l'Education (+140 K€)

Comme évoqué précédemment, la réussite éducative pour tous demeure une priorité forte pour l'exécutif municipal. La création récente d'un nouveau service de *Politique éducative* au sein de la collectivité en témoigne. Ce service aura pour missions, notamment, la construction d'un partenariat local des synergies éducatives, la valorisation des actions portées par les services de la Direction Enfance et Jeunesse de la collectivité et le développement de projets au bénéfice du Plan éducatif territorial. Les moyens mis en œuvre pour ce secteur sont en croissance depuis le début du mandat. A ce titre, l'exercice 2024 ne déroge pas à la règle et ce sont 140 K€ de budget supplémentaire qui sont consacrés à l'enfance et à la petite enfance par rapport aux dépenses 2023 effectives.

Une partie de la croissance de ces charges en 2024 est contrainte (+60 K€), notamment avec :

- la hausse des frais de transport des enfants sur les temps scolaires et périscolaires (hausse du prix des prestations, reprise post-Covid des sorties scolaires pour chaque classe, etc.).

- l'augmentation de la subvention obligatoire versée à l'OGEC visant à participer au financement de l'établissement Saint-Vincent de Paul, calculée sur la base des dépenses de la commune par élève des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville.

La Ville qui finance chaque année les séjours scolaires de plusieurs classes d'élémentaires souhaite cette année étendre cette action vers les plus jeunes en proposant deux mini-séjours à destination de classes de maternelles. Ces séjours s'inscrivent dans un projet pédagogique partagé visant à donner du sens aux apprentissages en favorisant le contact direct avec l'environnement naturel. Ils participent à développer la curiosité, la créativité mais également le sens des responsabilités des enfants.

La Ville prévoit également une enveloppe supplémentaire destinée à l'achat de fournitures scolaires et livres de prix distribués aux élèves fontenaisiens scolarisés en école maternelle et en élémentaire. En effet, cette démarche fédératrice rencontre une forte adhésion des élèves et de leurs familles.

En parallèle, la Ville continue son engagement dans l'accompagnement éducatif et le soutien aux équipes enseignantes en finançant les projets culturels développés sur les temps scolaires (danse, jardin à l'école, éveil aux langues, etc.), la montée en puissance des actions de soutien à la parentalité ainsi que le projet *Orchestre à l'école* qui offre aux élèves de deux classes l'opportunité d'apprendre à jouer d'un instrument aux côtés de musiciens professionnels.

Evènements et soutien aux acteurs locaux : Fontenay-aux-Roses, une Ville en mouvement (+128 K€)

La Municipalité s'attache à développer des actions et manifestations qui permettent d'accroître l'attractivité et le dynamisme de la ville tout en favorisant le lien et le vivre ensemble. Les évènements, aujourd'hui récurrents, tel que la *Chasse aux œufs*, les animations de Noël en centre-ville, *Noël à Scarron*, le festival *Danses et Musiques Ouvertes* ou encore la *Fête de la Ville*, rencontrent un fort succès et continueront de se renouveler. Des événements exceptionnels seront également programmés en 2024. Ainsi, dans le cadre des Jeux Olympiques, Fontenay-aux-Roses organisera un évènement unique à destination de ses habitants afin de célébrer le partage et les valeurs de l'olympisme. Enfin, cette année sera également l'occasion de célébrer le Jumelage puisque la Ville fêtera ses 50 ans de coopération avec la Ville de Wiesloch (Allemagne) et ses 10 ans avec la Ville de Zabkowice-Slaskie (Pologne). Le lien fort entre Fontenay-aux-Roses et ces deux villes permet chaque année à des dizaines de jeunes fontenaisiens de participer à des échanges scolaires enrichissants avec nos villes partenaires, grâce au soutien financier de la Ville.

En parallèle, et parce que la Municipalité valorise l'importance du noyau associatif comme vecteur de rencontres et d'intégration de tous, les subventions versées aux associations continuent d'augmenter. Ainsi, outre une enveloppe de 66 K€ destinée à financer les appels à projets auxquels répondent tout au long de l'année les associations fontenaisiennes, une enveloppe de 534 K€ sera octroyée par la Ville et répartie entre près d'une quarantaine d'associations fontenaisiennes qui œuvrent dans des domaines aussi variés que l'éducation et

le soutien scolaire, la culture, le sport, ou encore la solidarité. Enfin, la Ville accentue son soutien au Théâtre des Sources¹, lieu culturel majeur de la Ville, en développant son partenariat avec la structure.

Santé et Solidarité : Fontenay-aux-Roses une Ville solidaire et inclusive (+382 K€)

Depuis 2021, le Centre Municipal de Santé diversifie et élargit son offre de soins. En 2024, la structure pérennise son offre de vaccination du BCG entamée au cours de l'année 2023 et accélère sa campagne de vaccination des jeunes contre les *papillomavirus* (achat de deux doses contre une en 2023).

La structure a souhaité également développer son partenariat avec le groupe hospitalier Universitaire de Paris en adhérant dès le premier trimestre 2024 à la téléexpertise de dermatologie et en proposant en complément de la consultation de cardiologie, la possibilité de passer une échographie cardiaque. Ces spécialités pour lesquels il est de plus en plus difficile de trouver des rendez-vous apportent aux fontenaisiens un atout complémentaire dans l'offre de santé du territoire. Dans cette même volonté, de nouveaux professionnels intégreront le Centre de Santé Simone Veil : une psychologue (arrivée en janvier 2024) et une sage-femme ou un médecin généraliste avec une spécialité gynécologie (recrutement en cours), etc.

Enfin, la Ville relance le projet de création d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), initié en 2022 puis suspendu au départ de la Directrice du CMS, qui permettra de constituer un cadre de coopération des acteurs de santé de Fontenay-aux-Roses et des villes voisines et de répondre encore mieux aux besoins de santé de la population.

En matière de solidarité, la subvention d'équilibre prévue au budget 2024 pour le financement des actions du CCAS s'élève à 945 K€, soit +212 K€ par rapport à 2023. Cette subvention permettra de financer 68,0% des dépenses réelles de fonctionnement de l'établissement, le solde étant principalement couvert par les facturations des prestations d'aide à domicile et de portage de repas.

Fontenay-aux-Roses développe en parallèle son accompagnement en matière d'accès au logement, notamment en direction des publics fragilisés en intensifiant les permanences des agences départementales d'information sur le logement (ADIL) sur le territoire de la commune. Ces associations sans but lucratif assurent un rôle de prévention en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier. Les conseils apportés par les ADIL reposent sur les compétences de juristes formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement.

Enfin, malgré de nombreux travaux d'ores-et-déjà réalisés en matière d'accessibilité depuis 2014, Fontenay-aux-Roses n'est aujourd'hui pas encore dotée d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements publics (PAVE). En effet, malgré un décret paru en 2006 imposant la réalisation de ce document avant 2010, seules un tiers des communes en sont actuellement dotées. Au cours de l'exercice à venir, la Ville qui adopte une démarche volontariste sur le sujet, se fera accompagner d'un cabinet expert pour l'élaboration de son PAVE. L'objectif de ce document est d'identifier et de programmer les travaux nécessaires

¹ Cet établissement public autonome est aujourd'hui rattaché à Vallée Sud Grand Paris

pour rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement.

L'envolée des taux d'intérêt impacte fortement l'annuité de la dette (+60 K€)

En dépit d'une très légère diminution de EURIBOR¹ 3M constatée depuis le début de l'année, ce taux reste particulièrement élevé puisqu'il atteint 3,88% au 1^{er} février 2024 contre 2,52% au 1^{er} février 2022 (et -0,57% en 2021). Ce taux est primordial car il sert de base au calcul des intérêts de la dette à taux variable de la Ville. La proportion de dette à taux variable de la commune est en deçà des recommandations de seuil des experts en dette publique (21% de la dette totale de la Ville est à taux variable contre 25% selon les recommandations). Cependant, face à l'évolution constatée et anticipée de l'EURIBOR 3M, la Ville prévoit une augmentation sensible mais absorbable de ses charges financières (+60 K€ soit +8,7%).

¹ L'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) représente le taux d'intérêt moyen auquel les établissements financiers se prêtent de l'argent sur le marché interbancaire de la zone Euro

II. Les recettes de fonctionnement

Les recettes totales de fonctionnement du budget 2024 sont anticipées à environ 46,2 M€ contre 45,2 M€ estimés en 2023 (soit +0,95 M€). Cette croissance ne permet pas de compenser la hausse des charges de fonctionnement, plus élevée de 1,0 M€. Néanmoins, en dépit de cet effet-ciseau, la capacité d'autofinancement attendue en 2024 reste satisfaisante grâce à un niveau d'épargne nette élevé en 2023.

A. Des recettes d'exploitation en augmentation, effets conjoints d'une hausse des tarifs et d'une croissance anticipée des fréquentations (+0,23 M€)

Les recettes d'exploitation, qui comprennent notamment les produits des services périscolaires (principalement liés à la cantine scolaire) et les redevances à caractère social (CMS, crèches, centre de loisirs), devraient atteindre 3,95 M€ en 2024 contre 3,72 M€ en 2023, soit une augmentation de + 230 K€. Pour la première fois depuis la crise sanitaire les recettes escomptées sont supérieures à celles constatées en 2019. Cette augmentation prévisionnelle résulte de plusieurs effets conjoints :

- les recettes du centre municipal de santé sont attendues en hausse grâce à l'élargissement de l'offre de soin, notamment en matière de téléconsultation dermatologique et de vaccination contre le BCG.
- les recettes générées par les accueils en crèches municipales devraient également présenter une augmentation par rapport à 2023 grâce aux recrutements récents et à venir de plusieurs agents de la Petite Enfance permettant à la réouverture de 25 berceaux fermés faute de personnel depuis 2022.
- la révision des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024 et fixée par délibération en date du 7 décembre 2023 permet d'anticiper une augmentation globale des redevances des services. L'augmentation des tarifs municipaux, hors tarifs réglementés, s'établit en 2024 à +4,7%.

***NB :** L'augmentation appliqué sur les tarifs au 1^{er} janvier 2024 reste inférieure à l'augmentation des prix à la consommation constatée en France en 2023.*

B. Une augmentation attendue des dotations et participations récurrentes pour 2024 grâce à un élargissement des services municipaux (+0,15 M€)

Les participations financières en augmentation (+ 170 K€)

Il s'agit principalement des participations versées par l'Etat, par la caisse d'allocation familiales (CAF) ou encore par le département notamment dans le cadre du volet fonctionnement du Contrat de Développement Département Ville (CDDV).

Les participations attendues de la CAF sont en hausse grâce d'une part à la réouverture de berceaux supplémentaires rendu possible par le recrutement récent d'agents des crèches et, d'autre part, par l'augmentation significative des barèmes de la CAF appliqués aux prestations de services « Petite enfance » de +6,71%.

En parallèle, la déclaration, depuis le courant de l'année 2023, des pauses méridiennes pour les écoles maternelles ouvre des droits à la prestation de service ordinaire et aura un impact important sur les participations perçues.

Enfin, la Ville percevra des subventions supplémentaires grâce aux actions du centre municipal de Santé Simone Veil, notamment dans le cadre de sa campagne de vaccination au *papillomavirus*.

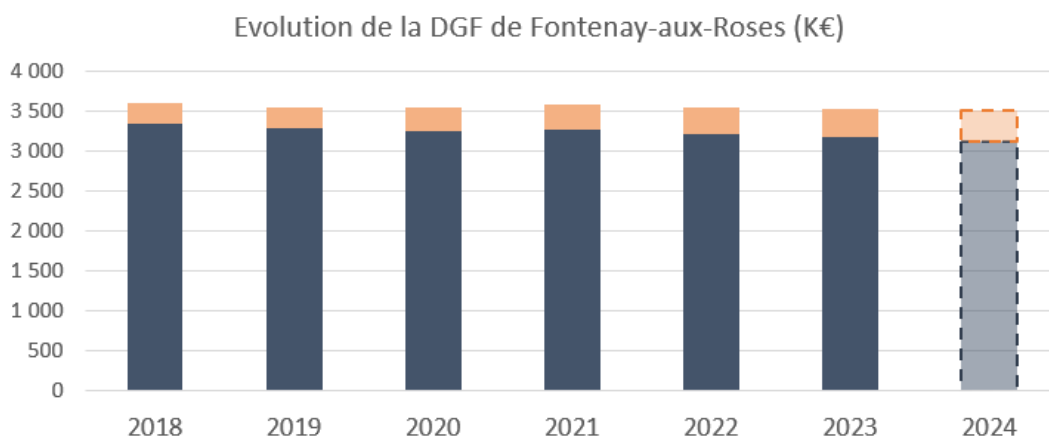
La dotation globale de fonctionnement (DGF) en diminution sous l'effet de la baisse démographique communale (-24 K€)

La DGF de Fontenay-aux-Roses se compose d'une part forfaitaire, tronc commun perçu par l'ensemble des communes bénéficiaires, et d'une part péréquation, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), reversée aux collectivités les plus défavorisées.

Pour la seconde année consécutive, la loi de Finances n'a pas instauré d'écèlement sur la dotation forfaitaire. Ce mécanisme appliqué entre 2010 et 2022 sur les dotations communales servait à financer la croissance mécanique de la DGF (impulsée par l'augmentation de la population et l'accroissement des dotations de péréquation). Face aux difficultés financières auxquelles les collectivités sont confrontées depuis deux ans, cet écèlement est suspendu. Ainsi, l'évolution de la dotation forfaitaire en 2024 est corrélée à l'évolution démographique des communes¹. Les statistiques INSEE parues au 1^{er} janvier 2024 font état, de nouveau, d'une diminution de la démographie fontenaisienne, la commune « perdant » 423 habitants. De ce fait, la dotation forfaitaire 2024 de Fontenay-aux-Roses diminuera et est estimée à 3 136 K€ (soit - 45 K€ par rapport à 2023).

Au niveau national, la DSU bénéficie d'un abondement de son enveloppe supérieur à celui constaté en 2023 (+200 M€ contre +90 M€). Néanmoins, les incertitudes découlant de la réforme des indicateurs financiers et de la diminution de la population DGF servant au calcul de la dotation versée à la Ville engagent à la prudence. C'est pourquoi il est anticipé pour 2024 une croissance de la DSU similaire à celle constatée en 2023 (+20 K€), soit 375 K€.

Globalement, la DGF 2024 est évaluée à 3 511 K€ contre 3 535 K€ en 2023.



¹ La population prise en compte correspond à la population INSEE n-3 (2020 pour l'année 2023) auxquelles s'ajoutent les résidences secondaires recensées en n-4 (2019 pour 2023)

C. Une croissance du produit des impôts et taxes induite mécaniquement par l'inflation (+1,07 M€)

La revalorisation des bases fiscales permet d'anticiper une croissance du produit des impôts, en partie reversé à VSGP

Comme évoqué en introduction, depuis 2018 le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives ne relève plus d'une fixation par loi de finance mais est déterminé par le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) de l'année qui vient de s'écouler (de novembre à novembre). Alors qu'en 2023 les collectivités ont bénéficié d'une revalorisation record de +7,1%, les recettes fiscales en 2024 seront moins dynamiques, l'évolution forfaitaire des bases étant fixée à +3,9%.

Ainsi, en partant d'une hypothèse réaliste de dynamisme des bases (hors revalorisation mécanique) quasi-nul, un produit supplémentaire anticipé de 1,19 M€ devrait être généré en 2024. Ce produit est cependant partiellement reversé à Vallée Sud Grand Paris (VSGP) via le volet fiscal du fonds de compensation des charges transférées (+0,26 M€).

Une nouvelle diminution des droits de mutation anticipée en 2024

La taxe sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) correspond aux recettes issues des ventes immobilière. Ces droits de mutation font partie de ce qui est communément appelé « frais de notaire ». La dégradation des marchés immobiliers, résultat direct de la hausse des taux d'intérêt et de la difficulté croissante du recours à l'emprunt pour les particuliers, a d'ores-et-déjà réduit fortement cette recette en 2023 (-350 K€). Aucune amélioration du marché n'est anticipée pour les mois à venir, les recettes risquant même de continuer à décroître. Les DMTO sont ainsi estimés à 750 K€ en 2024 (soit -116 K€ par rapport à 2023).

Une stabilisation attendue des autres recettes de fiscalité indirecte

Les autres recettes de fiscalité indirecte représentaient 5,3 M€ pour la Ville en 2023. Elles étaient principalement issues de l'attribution de compensation (3,99 M€) et de l'attribution au fonds de solidarité de la région Île-de-France (0,92 M€).

L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris à Fontenay-aux-Roses est estimée au même niveau qu'en 2023, aucun transfert de compétences n'étant pour le moment formalisé entre la Ville et la Métropole.

***NB :** Pour rappel, les transferts de compétences se veulent financièrement neutres grâce à l'évolution de l'AC (et/ou du FCCT) qui compense, à la hausse ou à la baisse, les charges transférées.*

L'enveloppe du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) est de nouveau maintenue à son niveau 2020, soit 350 M€. Même si des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés, un produit inchangé par rapport à 2023 est anticipé, soit 0,9 M€.

D. Des recettes exceptionnelles importantes en 2023 non reconduites en 2024 (-0,50 M€)

En 2023, la Ville de Fontenay-aux-Roses a bénéficié de plusieurs recettes exceptionnelles significatives.

Ainsi la Ville a perçu 266 K€ au titre du dispositif du « filet de sécurité » (Cf. p17) et 144 K€ au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) attribué pour la première fois par la MGP en 2023. En 2024, les critères d'attribution du « filet de sécurité » ayant évolué et malgré l'impact fort des prix de l'énergie en 2023 sur le budget de la Ville, Fontenay-aux-Roses perd l'éligibilité au dispositif. Concernant la DSC, actuellement aucune garantie n'est donnée quant à la reconduction de cette dotation facultative. Par respect des principes de prudence et de sincérité budgétaire, aucune recette n'est attendue en 2024 à ce titre.

De manière plus marginale, une diminution des *atténuations de charges*, qui correspondent principalement aux indemnités journalières de la sécurité sociale et autres remboursements sur charges de personnel, est attendue (-72 K€) consécutivement à l'évolution du contrat d'assurance du personnel.

III. La capacité d'autofinancement

Fin 2024, la croissance des charges de fonctionnement plus rapide que celle des produits conduit à une diminution de l'épargne issue de la section de fonctionnement qui reste cependant à un niveau très satisfaisant. Ainsi, le solde anticipé d'épargne brute s'élève à environ 3,9 M€, soit une épargne nette (EN) estimée à 1,8 M€. L'EN correspond à la capacité pour la collectivité d'autofinancer son investissement annuel, une fois le remboursement de sa dette opéré, et par conséquent de limiter le recours à l'emprunt.

Outre le niveau d'épargne, les deux principaux ratios utilisés pour évaluer la solvabilité financière des communes témoignent de la santé financière de la Fontenay-aux-Roses à l'issue de l'exercice 2024. Ainsi, le taux d'épargne brute, qui indique la part des recettes de fonctionnement pouvant être consacrées à l'investissement ou au remboursement de la dette, s'élève à 8,3%¹, soit un niveau similaire à celui constaté en 2019. Enfin, le délai de désendettement de la Ville² s'élève fin 2024 à 7,4 ans, alors que la durée de vie moyenne de sa dette est de 8 ans et demi. Cela signifie que Fontenay-aux-Roses a les moyens de rembourser sa dette en 7,4 ans alors que celle-ci devra concrètement être remboursée en 8 ans et demi.

¹ Il est généralement admis qu'un ratio de 7% à 15% est satisfaisant

² Permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année

IV. Le programme d'investissement

A. Les principaux projets d'équipement en cours ou programmés

Projets structurants : réponse aux enjeux de l'urgence climatique, entretien du patrimoine et budget participatif

En K€	2024	2025	2026	2027- ...	Coût total de l'opération	Déjà réalisé (dont reports 23)
Grandes opérations arbitrées	4 491	10 319	11 635	12 803	44 592	5 345
Groupe scolaire des Ormeaux *	500	1 450	5 600	6 100	13 702	52
Gymnase du Panorama *	206	1 474	1 400	1 703	4 836	53
Centre de Loisirs Bonnard *	1 451				3 869	2 418
Rénovation de la Halle aux Comestibles *	180	2 550	855		3 625	40
Espace solidarités et petite enfance Fleurie	100	300	100	2 900	3 400	-
Aménagement parc Sainte Barbe *	400	1 800			2 287	87
Eglise *	100	580	700	800	2 180	-
Tennis municipal *	40	100	1 000	1 000	2 140	-
Espace culturel J. Moulin *	654				1 841	1 188
Rénovation des cours d'écoles - Cours d'école du futur	110	400	300	300	1 494	384
Réaménagement de la crèche des Paradis	40	50	1 340		1 430	-
Gymnase des Pervenches	60	700	340		1 100	-
Création d'un jardin public dans le quartier Scarron et réhabilitation de 3 squares (Potiers, Jean Jaurès, Renaudin)	40	330			898	528
Parking Marché et Cavée	260	215			712	237
Réfection de la toiture de l'école de la Roue	300				658	358
Rénovation du cimetière	50	370			420	-

* Projets votés en AP/CP

Projets en cours ou contractualisés

Projets en phase prévisionnelle

Le tableau ci-dessus présente les programmes d'investissement structurants de la Ville en cours ou projetés et leurs coûts associés. Ils sont présentés bruts, soit sans les recettes éventuellement attendues (financements de tiers et subventions) et en l'état des connaissances actuelles de coût des projets. Il faut souligner que si certains programmes sont déjà dans un état de réalisation avancé et assortis de budgets précis, d'autres ne figurent qu'au stade prévisionnel et sont donc assortis d'enveloppes financières prévisionnelles et conservatrices.

Une large majorité de ces programmes répond aux enjeux environnementaux, qu'il s'agisse de rénovation de bâtiments datant des années 60-70 extrêmement énergivores ou du développement d'une politique de végétalisation ayant pour objectif de créer davantage de zone de fraîcheurs, y compris dans les écoles, et faire ainsi face au dérèglement climatique.

A ces projets structurants, s'ajoutent environ 2,6 M€ de dépenses d'investissement courant destinées notamment à l'entretien du patrimoine et de l'espace public, dans la continuité des actions menées précédemment à la suite des audits et diagnostics menés sur l'état du patrimoine. Enfin, sont prévues en dépenses d'investissement 2024

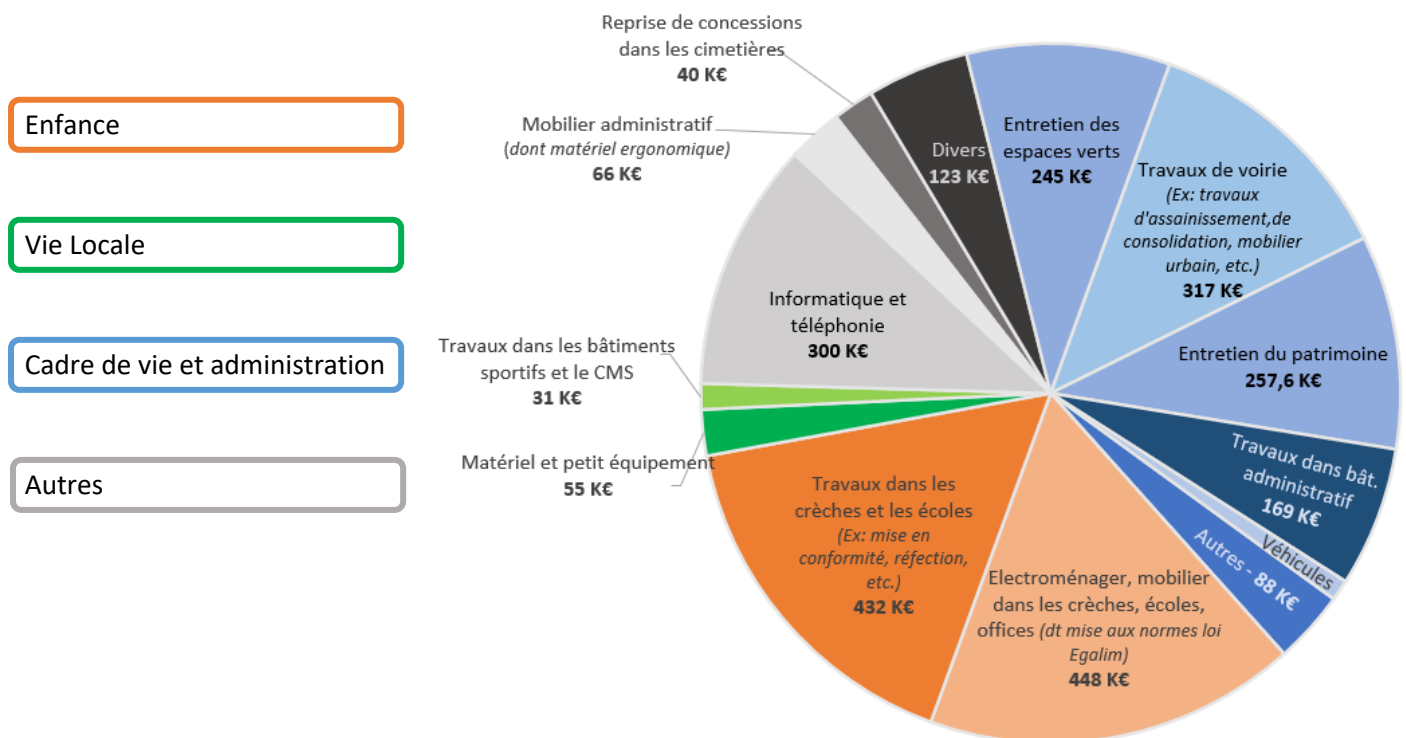
Projet d'aménagement paysager du Parc Sainte-Barbe



l'acquisition de terrains destinés à la revente (270 K€), ainsi qu'une enveloppe, abondée de 50 K€ par rapport à 2023, dédiée à une nouvelle édition du budget participatif de Fontenay-aux-Roses.

Le budget global en matière d'investissement en 2024 s'élève à environ 7,6 M€ avant report.

Répartition des dépenses d'investissement courant prévues en 2024



B. Le financement de l'investissement

Une capacité d'autofinancement satisfaisante, couplée à un haut niveau de ressources propres d'investissement, évite le recours à l'emprunt en 2024

En 2024, les dépenses d'investissement seront principalement financées par la capacité d'autofinancement de la Ville ainsi que les résultats cumulés des années antérieures. Les ressources propres de la collectivité, avec environ 1,6 M€ de produits de cessions anticipés auxquels s'ajoutent les recettes perçues au titre du fonds de compensation et de la taxe d'aménagement (près de 1,3 M€ au global), permettront de financer, comme en 2023, une part significative du solde des dépenses d'investissement. Les subventions devraient, en revanche, être exceptionnellement plus faibles cette année.

NB : En effet la Ville a déjà perçu la quasi-totalité des subventions du contrat de développement Département-Ville (CDDV) 2020-2022 et ne pourra bénéficier en 2024 que d'acomptes sur les projets financés par le CDDV 2023-2025.

En l'absence d'emprunt nouveau, l'encours de dette sera en diminution en 2024 et s'établira au 31 décembre à 28,5 M€, soit 1 142 € par habitant. Ce ratio est significativement inférieur à celui constaté en moyenne dans les communes de même strate démographique¹ du département où il atteignait 1 302 € par habitant au 31 décembre 2022.

¹ Communes dont la population est comprise entre 20 000 et 35 000 habitants

Annexe – Budget Halle aux Comestibles

Après des années en délégation de service public, la gestion de la *Halle aux Comestibles* a été reprise en régie par la Ville de Fontenay-aux-Roses au cours du mois d'octobre 2023. Ce changement a imposé la création d'un budget annexe, compte-tenu du caractère commercial de la gestion de la Halle.

En raison de plusieurs éléments conjugués, aucune dépense ni aucune recette n'a pu être opérée sur le budget annexe au cours des six semaines d'activité en 2023 (pas de contrat souscrit directement sur ce budget, contrainte réglementaire imposée par le recrutement de personnel de droit privé, délai de mise en place de régie, etc.). Les différentes dispositions prises depuis permettent la construction d'un budget 2024 complet.

A l'issue de l'exercice 2024, il est anticipé que le budget de la *Halle aux Comestibles* dégagera un excédent de fonctionnement qui sera reversé au budget principal de la Ville en lieu et place des redevances versées jusqu'alors par le délégataire.

NB : *La reprise en régie et la création de ce budget annexe qui en a découlé sont par conséquent neutres budgétairement pour le budget principal de la Ville.*

Les dépenses de fonctionnement, qui comprennent notamment la fourniture de petits équipements, l'entretien, la maintenance et le nettoyage du bâtiment, les animations qui auront lieu sur le marché, ainsi que le salaire de la placière, sont estimées à 94 K€.

Les recettes, qui correspondent aux droits de places du marché versés par les commerçants en contrepartie de l'occupation du domaine public, sont estimées en 2024 à 174 K€.

L'excédent estimé sur l'exercice 2024 s'élève à 80 K€. Ce montant correspond approximativement à la redevance versée par le délégataire à la Ville jusqu'en 2022. L'excédent généré par le budget annexe permet de couvrir l'ensemble des dépenses liées à la gestion de la Halle aux Comestibles et supportées par le budget principal de la Ville, telles que le salaire du personnel affecté au développement économique mais également celles liées à des prestations concernant la Halle et d'autres bâtiments publics mais dont le coût est difficile à dissocier.